

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la **SARTHE AMONT**



Évaluation environnementale

Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe Amont

Adopté par la Commission Locale de l'Eau le 11 Octobre 2011

SOMMAIRE

I. Présentation, résumé des objectifs du document, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et documents

7

II. Analyse de l'état initial de l'environnement

15

III. Exposé des motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des autres objectifs de protection de l'environnement

23

IV. Analyse des effets notables probables du SAGE sur l'environnement

27

V. Evaluation des incidences Natura 2000

35

VI. Mesures correctives et suivi

37

VII. Résumé non technique

39

VIII. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale

41

ANNEXES.....43

L'article L.122-4 du Code de l'Environnement a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la notion d'évaluation d'incidences. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévus par les articles L.211-3 à L.212-6 font partie intégrante des documents de planification soumis à évaluation environnementale (article R.122-17.5e).

Les articles R.122-17 à R.122-24, R.414-19 et R.414-21 du Code de l'environnement précisent cette disposition.

En particulier, l'article R.122-20 détaille le contenu de l'évaluation environnementale.

↳ **ARTICLE R.122-20 :**

Le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R.122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

a) les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R.214-21 ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

I. Présentation - Résumé des objectifs du document, de son contenu, et de son articulation avec d'autres plans et documents

1.1. Enjeux et objectifs du SAGE Sarthe Amont

■ A – Territoire et acteurs

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau, basé sur la concertation des acteurs locaux. Il vise à coordonner l'intervention des différents acteurs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant.

Le périmètre du SAGE de la Sarthe Amont a été défini par l'arrêté préfectoral du 28 février 2002.

Le bassin versant qui s'étend de la source de la Sarthe, à sa confluence avec l'Huisne au Mans, intègre :

- 2 régions administratives (Pays-de-la-Loire et Basse-Normandie) ;
- 3 départements (Sarthe, Orne, Mayenne) ;
- 255 communes (135 dans le département de la Sarthe, 99 dans l'Orne et 21 en Mayenne).

Le SAGE résulte d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant les acteurs locaux. Ceux-ci sont représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Outre l'élaboration des documents du SAGE, la CLE veille également à sa mise en œuvre et à son suivi.

Conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau est composée de trois collèges (cf. annexe n°2 du PAGD) :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma visé à l'article L.212-3, qui désignent en leur sein le président de la commission ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma visé à l'article L.212-3 ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Les représentants du premier collège détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges et ceux du deuxième collège au moins le quart.

La structure porteuse du SAGE a été initialement représentée par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe Amont (IIBSA). Cette structure a été créée en janvier 2004, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Le 1^{er} janvier 2009, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe Amont (IIBSA) a fusionné avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Huisne (IIBH) pour former une structure unique : l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS).

L'IIBS assure désormais la maîtrise d'ouvrage des activités de la CLE du SAGE Sarthe Amont.

■ B – Les enjeux initiaux du SAGE

En application du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de 1996, en vigueur à la date de lancement du SAGE Sarthe Amont et au regard de l'état des lieux/diagnostic du territoire de la Sarthe Amont validé en 2005/2006, la Commission Locale de l'Eau a défini cinq enjeux qui ont guidé les travaux d'élaboration du SAGE Sarthe Amont :

- améliorer la qualité des eaux de surface ;
- améliorer les ressources en eaux potabilisables ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- protéger les populations piscicoles ;
- lutter contre les inondations.

Ce sont ces enjeux qui ont servi d'axes de réflexion et de travail à la CLE, au bureau de la CLE et aux commissions thématiques lors des différentes phases d'élaboration du SAGE.

■ C – Les objectifs du SAGE

Le travail de concertation réalisé lors des phases d'élaboration des scénarios (tendance et contrastés) et du choix de la stratégie a permis d'affiner et de hiérarchiser les enjeux initiaux, pour ainsi définir les objectifs du SAGE Sarthe Amont.

Outre les travaux de la CLE et du bureau de la CLE, cette phase primordiale de choix/validation des objectifs du SAGE résulte également du travail effectué en commissions thématiques et lors des forums d'élus.

La définition et la hiérarchisation des objectifs ont également été guidées par :

- l'importance de l'enjeu au regard des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'atteinte du bon état / potentiel des masses d'eau ;
- les moyens et leviers d'action disponibles à l'échelle du SAGE.

Afin d'aboutir à une meilleure gestion globale de l'eau, des milieux aquatiques et des usages associés, 5 grands objectifs collectifs ont, « in fine », été retenus et hiérarchisés.

► Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état

Il a été reconnu sur le bassin, que l'atteinte du bon état des milieux était très largement tributaire de l'état morphologique des cours d'eau. Les altérations morphologiques sont, en effet, le principal facteur déclassant des masses d'eau du bassin.

La restauration hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides est donc identifiée comme un enjeu prioritaire pour atteindre le bon état des masses d'eau au sens de la DCE.

► Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état

La gestion équilibrée de la ressource en eau, au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement, vise la satisfaction des usages répertoriés (AEP, irrigation, industriels) sans porter d'atteinte irréversible aux écosystèmes aquatiques.

La qualité de l'eau des nappes et des cours d'eau est aujourd'hui dégradée par la présence de polluants liés aux activités humaines (nitrates, pesticides et autres substances chimiques), ce qui compromet son utilisation.

Au niveau quantitatif, le potentiel hydrogéologique est tributaire, sur la majeure partie du périmètre du SAGE, de la faible productivité des aquifères.

Pour les eaux de surface, les problèmes qualitatifs et quantitatifs sont particulièrement prégnants en amont du bassin versant, l'agglomération d'Alençon étant très largement dépendante des eaux de surface pour sa production d'eau potable.

► Protéger les populations contre le risque inondation

Les inondations font partie de l'histoire du bassin de la Sarthe Amont.

Les zones vulnérables aux risques d'inondation sont préférentiellement localisées dans le lit majeur de la Sarthe en aval d'Alençon.

La crue de janvier 1995 reste la crue de référence en raison des hauteurs d'eau atteintes et des dégâts occasionnés.

Pour ces événements exceptionnels, les causes anthropiques restent négligeables au regard des causes naturelles que sont la conjonction d'événements pluvieux intenses et prolongés, conjugués à la présence de sols saturés ou gelés.

En revanche, pour les crues de moindre importance, ou très localisées, l'anthropisation de l'espace est susceptible de jouer un rôle prépondérant.

Dans un contexte où le réchauffement climatique semble accroître la fréquence d'événements pluviométriques locaux exceptionnels, le troisième objectif visé concerne la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

► Promouvoir les actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages

Afin de positionner le SAGE comme un élément régulateur, garant d'un développement équilibré des activités humaines au regard des capacités des milieux aquatiques et de la ressource en eau, un quatrième objectif, visant à soutenir les filières économiques respectueuses de l'environnement et à s'engager dans des actions d'aménagement de l'espace, a été défini.

► Partager et appliquer le SAGE

Véritable objectif transversal, ce cinquième objectif vise à :

- favoriser la sensibilisation et la mobilisation des différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- garantir la transmission de l'information ;
- suivre la mise en oeuvre des actions du SAGE.

1.2. Contenu du SAGE Sarthe Amont

Comme le prévoit la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant le Code de l'environnement (articles R.212-26 à R.212-48), le SAGE Sarthe Amont est organisé autour de deux documents :

- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) : il définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le PAGD contient obligatoirement :

- une synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux du bassin ;
- la définition des principaux objectifs de gestion, mise en valeur, préservation permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et des ressources piscicoles ;
- la définition des moyens et dispositions techniques et juridiques permettant d'atteindre les objectifs fixés ;
- l'indication des délais et conditions dans lesquelles les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être rendues compatibles avec le SDAGE ;
- l'exposé des moyens financiers, matériels et humains nécessaires.

- Le Règlement : il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Ces deux documents, largement illustrés, sont complétés par :

- un programme d'actions qui se compose d'orientations de gestion, d'études, d'inventaires et d'actions de communication et de sensibilisation ; ce programme est présenté sous la forme de « fiches actions » (déclinaison opérationnelle du SAGE) qui détaillent la méthodologie à mettre en œuvre, le calendrier, les coûts et les financements mobilisables ainsi que les maîtres d'ouvrage et/ou acteurs potentiels ;
- le présent rapport d'évaluation environnemental qui identifie et évalue les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement ;
- un tableau de bord de mise en œuvre et de suivi du SAGE.

1.3. Articulation/Compatibilité du SAGE avec d'autres plans

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans/outils doit assurer la cohérence de l'ensemble réglementaire.

Le projet de SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne. En retour, un certain nombre de documents et de programmes doivent également être compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE.

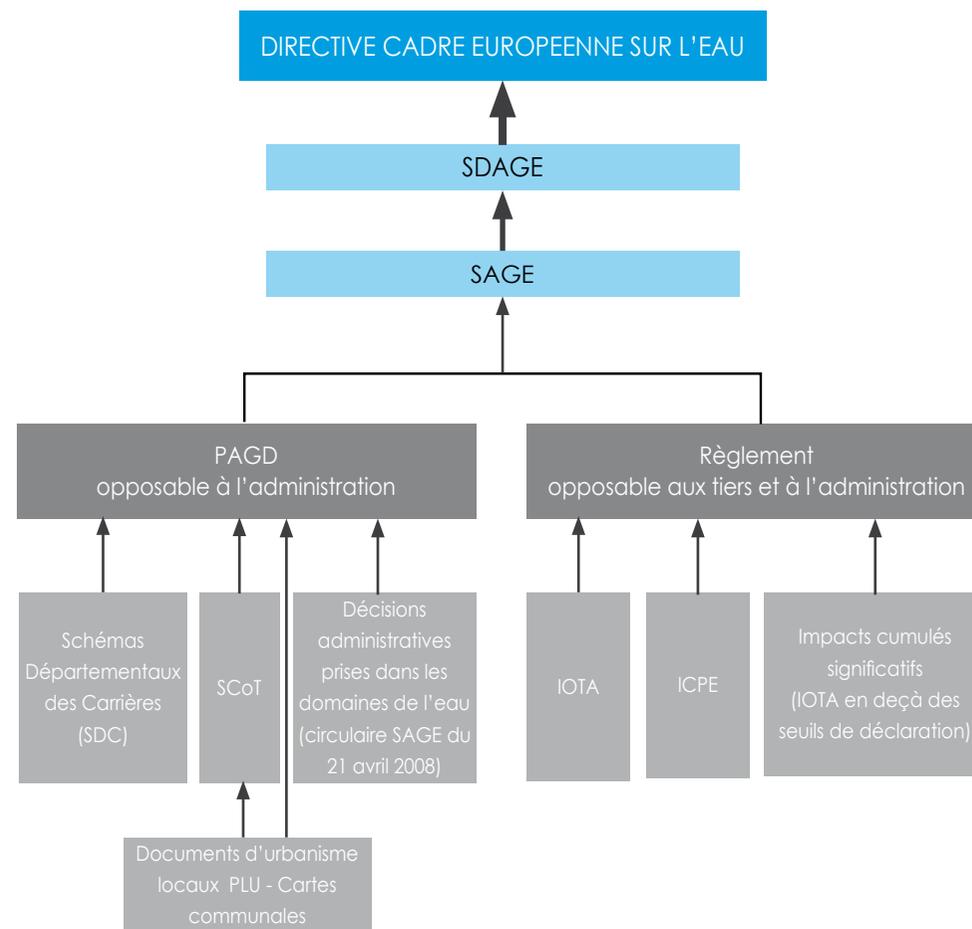
Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises :

- dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des ICPE, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau) ;
- dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux de collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau.

Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

COMPATIBILITÉ : L'obligation de compatibilité doit s'entendre d'un défaut de contrariété de la norme inférieure vis-à-vis de la norme supérieure ; elle accepte une atteinte marginale, non substantielle entre les deux normes. Les écarts tolérés ne doivent pas contrarier les options fondamentales de la norme supérieure.

CONFORMITÉ : L'obligation de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.



■ A – Compatibilité du SAGE Sarthe Amont avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le SAGE Sarthe Amont est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne. Ce dernier, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009, définit 15 orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrographique.

Les dispositions, orientations et objectifs du PAGD ainsi que les articles du règlement du SAGE Sarthe Amont ont été élaborés dans le sens des orientations du SDAGE Loire-Bretagne de 2009 dont les quinze enjeux majeurs, classés en quatre rubriques, sont rappelés ci-après :

- La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques :
 - repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres ;
 - réduire la pollution des eaux par les nitrates ;
 - réduire la pollution organique ;
 - maîtriser la pollution des eaux par les pesticides ;
 - maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
 - protéger la santé en protégeant l'environnement ;
 - maîtriser les prélèvements d'eau.
- Un patrimoine remarquable à préserver :
 - préserver les zones humides et la biodiversité ;
 - rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
 - préserver le littoral ;
 - préserver les têtes de bassin versant.
- Crues et inondations :
 - réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.
- Gérer collectivement un bien commun :
 - renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
 - mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
 - informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

L'articulation entre les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne et les règles / dispositions / actions du SAGE Sarthe Amont est reportée en annexe.

■ B – Les documents et programmes qui doivent être compatibles avec le SAGE

► Les SCoT

Le Schémas de Cohérence Territoriale vise à définir, à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement.

Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace.

Le SAGE Sarthe Amont concernera trois SCoT :

- le SCoT de la Région Mancelle (approuvé) ;
- le SCoT du Pays de la Haute Sarthe (en cours d'élaboration) ;
- le SCoT de la Communauté Urbaine d'Alençon (en cours d'élaboration).

► Les documents locaux d'urbanisme

En matière d'occupation des sols, la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A terme, il remplacera le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU n'est plus un simple document présentant la destination générale des sols et des règles qui leurs sont applicables, il intègre désormais les politiques de développement de la commune et présente le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Au 1^{er} janvier 2010, sur les 255 communes du périmètre du SAGE, 87 disposent d'un PLU approuvé, 17 PLU sont en révision et 12 PLU sont en cours d'élaboration. Par ailleurs, 12 communes sont dotées d'une carte communale approuvée, et 10 communes en ont engagé l'élaboration. La loi n°2004-338 du 21 avril 2004, prévoit que les documents d'urbanisme (SCoT – PLU) soient rendus compatibles avec les objectifs définis dans le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

► Les Schémas Départementaux des Carrières

L'exploitation des carrières est soumise à une réglementation nationale et encadrée par des schémas départementaux qui prennent en compte à la fois l'objectif économique et l'impératif environnemental.

Les autorisations d'exploitation de carrière doivent être compatibles avec ces schémas.

Le périmètre du SAGE du bassin de la Sarthe Amont est concerné par 3 schémas départementaux des carrières initiaux (désignés SdC de première génération), tous approuvés par arrêté préfectoral.

▾ Schémas départementaux des carrières en vigueur :

Département	Date de l'arrêté préfectoral
Mayenne	04/07/2002
Orne	25/03/1999
Sarthe	21/12/1996

Elaborés pour une durée d'application de dix ans, les schémas départementaux des carrières de première génération ont montré la nécessité de penser ces schémas au delà des frontières d'un département et même d'une région. Il semblerait utile que la seconde génération de ces schémas départementaux des carrières puisse encore plus intégrer cette forme d'import export extra régional et dépasse systématiquement le cadre départemental.

Les schémas départementaux des carrières doivent également être rendus compatibles avec le SAGE du bassin de la Sarthe amont dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

■ C – Les documents que le SAGE doit prendre en compte

► Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Les SDVP sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvés par les Préfets après avis des conseils généraux. Ils dressent un état des cours d'eau et définissent les objectifs et les actions prioritaires.

Les PDPG sont des documents de traduction opérationnelle des SDPV.

Les PDPG des trois départements concernés par le périmètre du SAGE Sarthe Amont ont été pris en compte en tant que documents de référence pour la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic.

► Les documents d'objectifs Natura 2000

Natura 2000 est un projet applicable à tous les pays de la communauté européenne, visant la constitution d'un réseau de sites abritant des biocénoses remarquables. La liste des habitats, des espèces animales et végétales sont strictement énumérées dans les annexes de la Directive communautaire « Habitats – Faune – Flore » (DH) n° 92/43/CEE.

Ce réseau est constitué par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées par la Directive Habitats et par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux.

Sur le périmètre du SAGE du bassin de la Sarthe Amont, treize sites Natura 2000 sont identifiés, soit une surface totale de l'ordre de 15 217 hectares dans le périmètre du SAGE.

Ces sites sont essentiellement localisés au Nord du bassin versant à proximité des massifs forestiers d'Ecouvès et de Perseigne et dans les Alpes Mancelles.

▾ Les sites Natura 2000 en vigueur :

Type*	N° du site	Sites Natura 2000	Superficie	Approbation du DOCOB	Espèces déterminantes inféodées aux milieux humides
SIC	FR2500107	Haute vallée de la Sarthe	3 452 ha	12/2009	Triton crêté (Triturus cristatus) Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) Chabot (Cottus gobio) Grenouille agile (Rana dalmatina) Rainette arboricole (Hylea arborea) Lamproie de Planer (Lampetra planeri)
ZSC	FR2500108	Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche	35 ha	en cours	/
SIC	FR5202004	Bocage à Osmoderma Eremita au nord de la forêt de Perseigne	5 815 ha	11/2005	/
SIC	FR5200640	Forêt de Multonne, Corniche de Pail	833 ha	02/2007	Triton crêté (Triturus cristatus)
SIC	FR2502015	Vallée du Sarthon et ses affluents	1 985 ha	en cours	Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) Moule perlière (Margaritifera margaritifera) Chabot (Cottus gobio) Lamproie de Planer (Lampetra planeri)
SIC	FR5200645	Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne	720 ha	06/2006	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) Fluteau nageant (Lurionium natans)
SIC	FR5200646	Alpes mancelles	1 197 ha	02/2004	Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii) Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) Chabot (Cottus gobio)
SIC	FR5200650	Forêt de Sillé	722 ha	06/2006	Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii) Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)
ZPS	FR5212012	Corniche de Pail, Forêt de Multonne	1 452 ha	en cours	/

Type*	N° du site	Sites Natura 2000	Superficie	Approbation du DOCOB	Espèces déterminantes inféodées aux milieux humides
SIC	FR2500109	Bois et coteaux calcaires sous Bellême	120 ha	en cours	/
SIC	FR2502008	Ancienne champignonnière des Petites Hayes	3,9 ha	en cours	Chiroptères
SIC	FR2502014	Bocages et vergers du sud Pays d'Auge	21 541 ha	en cours	/
ZPS	FR2512004	Forêt et étangs du Perche	47 681 ha	en cours	Nombreuses espèces d'oiseaux inféodés aux zones humides

* SIC : site d'importance communautaire / ZSC : zone spéciale de conservation / ZPS : zone de protection spéciale

Les préconisations du SAGE auront des effets positifs sur les sites Natura 2000, en contribuant à l'amélioration de la connaissance, à la préservation/restauration des milieux naturels, et plus particulièrement des zones humides.

Le projet de SAGE confortera les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant principalement pour les habitats et espèces inféodés aux cours d'eau et aux zones humides.

L'impact positif du SAGE sur les habitats et espèces dépassera cependant les stricts milieux humides, dans la mesure où les actions spécifiques aux haies viendront également conforter les DOCOB des bocages à Osmoderma (pique prune).

Le tableau de synthèse, regroupant les objectifs du SAGE et les orientations des documents d'objectifs validés sur le territoire, présenté en annexe traduit la cohérence entre ces différents documents.

► Les chartes des Parcs Naturels Régionaux

Le périmètre du SAGE de la Sarthe Amont inclut partiellement les territoires des Parcs Naturels Régionaux « Normandie-Maine » et du « Perche ».

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) constituent des territoires au patrimoine remarquable et fragile, pour lesquels sont élaborés des projets de développement durables adossés à une charte.

Cette charte, révisée tous les 12 ans, fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

	PNR du Perche	PNR Normandie-Maine
Date de création	Décret du 16 janvier 1998	Décret du 23 octobre 1975
Période de renouvellement de la charte	2009-2021	2008-2020

Les données issues des PNR ont été intégrées au sein des documents « Etat des lieux/Diagnostic » du SAGE de la Sarthe Amont.

Les orientations des chartes des PNR ont été prises en compte lors de l'élaboration de la stratégie collective du SAGE.

► Les zones vulnérables de la directive Nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été réalisée en application du décret n°93-1038 du 27 août 1993 qui transcrit en droit français la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive nitrates.

A ce titre, le périmètre du SAGE Sarthe Amont est classé en zone vulnérable sur l'Ouest et le centre du bassin versant.

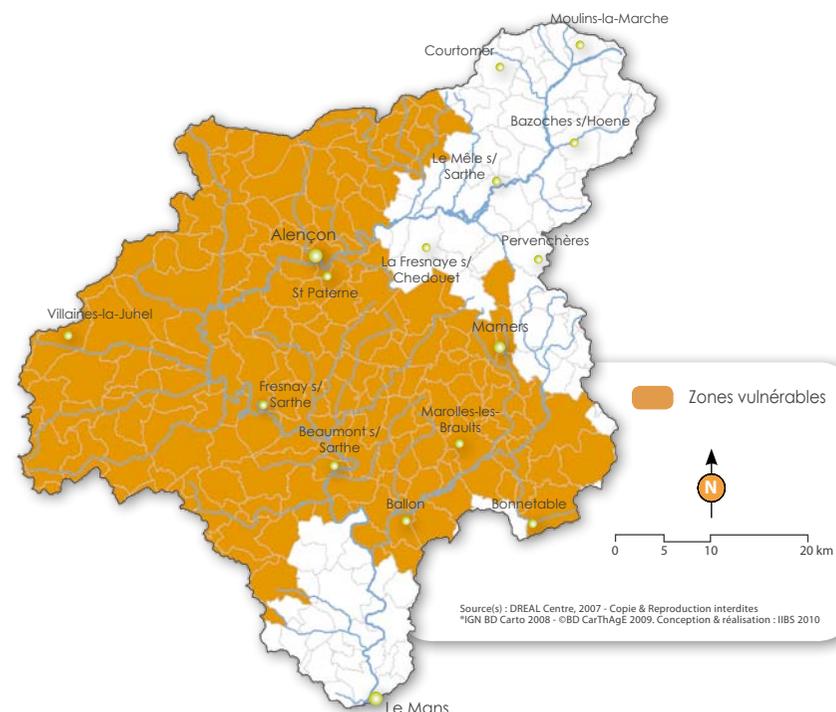
La directive nitrates est déclinée en programmes d'actions.

Le quatrième programme d'actions entré en application pour la période 2009-2012 repose sur sept types de mesures :

- la réalisation de plan de fumure prévisionnel et de cahier d'épandage ;
- le respect de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandus annuellement ;
- l'équilibre entre la fertilisation à la parcelle pour toutes les cultures ;
- le respect des périodes d'interdiction d'épandage et de fertilisants azotés ;
- le respect des conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés (proximité de cours d'eau, fortes pentes, ...) ;
- la mise à disposition d'une capacité de stockage des effluents suffisante pour les éleveurs ;
- la gestion des intercultures par le maintien des repousses du précédent cultural ou la mise en place de cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN).

En considérant que le contenu du 4^{ème} programme d'actions participe à la reconquête de la qualité de l'eau, le contenu du SAGE n'interfère pas sur ces éléments. Une précision est cependant apportée par le SAGE sur les modalités de mise en place de bandes boisées (définition d'une liste d'espèces autochtones adaptées).

► Carte n°1 : Zones vulnérables d'après les arrêtés en vigueur



II. Analyse de l'état initial de l'environnement

En 1996, le SDAGE Loire-Bretagne a défini, sur le bassin, les unités hydrographiques cohérentes et identifié les bassins prioritaires pour la mise en place d'un SAGE.

Le bassin de la Sarthe Amont, de sa source à sa confluence avec l'Huisne, a été identifié comme SAGE prioritaire.

2.1. Le milieu physique

Le périmètre du SAGE Sarthe Amont correspond au bassin versant de la Sarthe depuis sa source à Saint-Aquilin-de-Corbion dans l'Orne, jusqu'à sa confluence avec l'Huisne au Mans.

Ce bassin versant, qui occupe une superficie de 2 882 km², est localisé au contact du socle Armoricaïn (dont les formations métamorphiques occupent les points hauts sur le tiers Ouest du bassin) et des formations sédimentaires (plus planes) du bassin parisien.

La rivière Sarthe s'écoule entre sa source et sa confluence avec l'Huisne sur un linéaire de 170 km. Le linéaire cumulé des affluents majeurs représente environ 2 673 km.

En lien avec la géologie et le relief, le découpage morphologique des cours d'eau met en avant une zone Ouest et Nord où les affluents de la Sarthe présentent des caractéristiques lothiques (pente > 5 %, sol métamorphique, vallée étroite), et un secteur où les cours d'eau s'écoulent au sein de larges vallées sédimentaires à faibles pentes.

La nature géologique du bassin, influence la ressource et la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE.

Les roches formant le socle armoricaïn (roches métamorphiques, peu perméables) favorisent une réponse rapide à la pluviométrie (débits importants en période hivernale ; faibles débits d'été).

Les terrains sédimentaires calcaires qui forment la partie Est du bassin de la Sarthe offrent un potentiel aquifère important (craie cénomanienne, sable du Perche, craie turonienne).

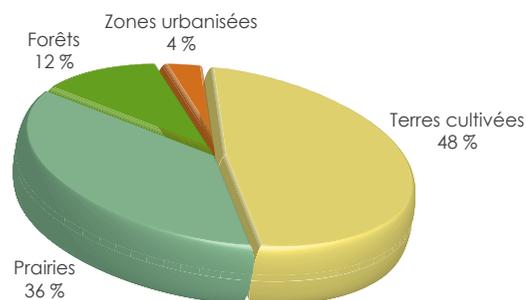
2.2. L'occupation des sols

L'occupation des sols du bassin versant est très largement dominée par l'agriculture.

La Surface Agricole Utile (SAU) occupe ainsi près de 85 % de la surface du bassin.

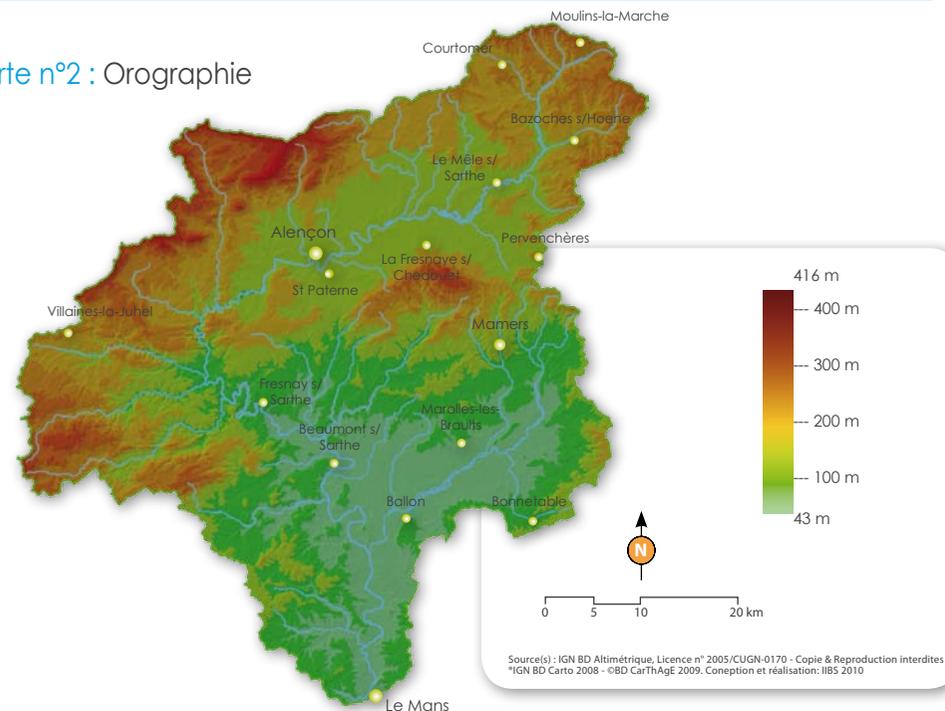
Les terres cultivées sont essentiellement dédiées aux céréales et maïs fourrager.

On soulignera la part significative des prairies (36 %) et des forêts (12 %).



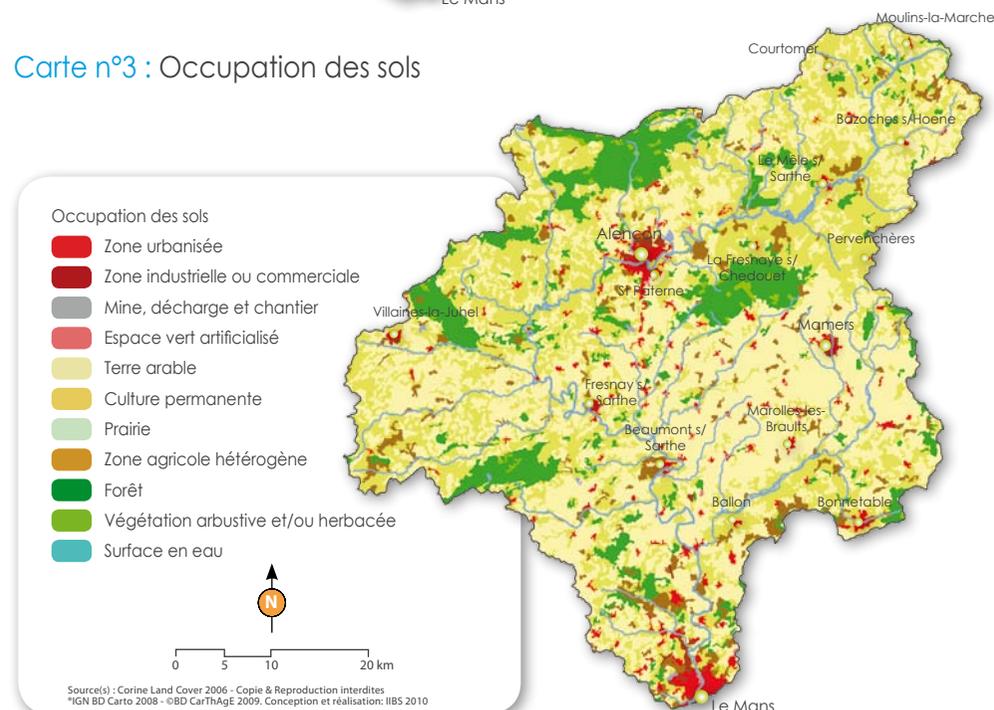
Source : d'après l'état des lieux du SAGE - 2005

Carte n°2 : Orographie



Sources(s) : IGN BD Altimétrique, Licence n° 2005/CUGN-0170 - Copie & Reproduction interdites
*IGN BD Carto 2008 - ©BD CarThAgE 2009. Conception et réalisation: IIBS 2010

Carte n°3 : Occupation des sols



Sources(s) : Corine Land Cover 2006 - Copie & Reproduction interdites
*IGN BD Carto 2008 - ©BD CarThAgE 2009. Conception et réalisation: IIBS 2010

2.3. La ressource en eau

■ A – Les eaux de surface

Les débits des cours d'eau sont naturellement influencés par la pluviométrie (de 750 mm à 900 mm annuels sur les points hauts du bassin ; à moins de 750 mm en plaine) et la nature géologique des sols.

A l'Ouest, du Sarthon à l'Orthe, la pluviométrie plus importante et des sols peu perméables augmentent les débits moyens (module > 10 l/s/km²). A l'Est, en plaine sur sols perméables, les débits spécifiques sont divisés par deux (5 l/s/km² mesuré sur le bassin de l'Orne Saosnoise).

Ces phénomènes sont exacerbés en situations extrêmes de crues ou d'étiages.

■ B – Les eaux souterraines

Trois niveaux de potentiels hydrogéologiques se distinguent sur le bassin versant de la Sarthe Amont.

A l'Ouest, les terrains du socle primaire sont peu productifs. Ces formations peu perméables sont caractérisées par une très faible porosité.

La productivité observée sur le secteur Nord-Est est, en fonction des formations géologiques rencontrées, plus variable (terrains peu à moyennement productifs du Jurassique ; terrains très productifs du Crétacé supérieur).

La région Sud-Est, composée de sables cénomaniens, est favorable à la constitution de réservoirs facilement exploitables.

2.4. La qualité des eaux

■ A – Les eaux de surfaces

La qualité des eaux superficielles peut être appréhendée à partir d'une quarantaine de stations de mesures réparties sur le bassin versant.

L'interprétation des analyses physico-chimiques, réalisée lors de l'état des lieux (données jusqu'en Juin 2005) a fait apparaître :

- un respect global des objectifs de qualité pour les macropolluants (MOOX, Ptotal, matières azotées (hors nitrates) et chlorophylle « a ») avec cependant des dégradations locales imputables à des sources de pollutions ponctuelles ;
- une situation plus compromise pour les nitrates :
 - sur la zone Ouest, les eaux de surface atteignent des concentrations en nitrates très élevées. Pour exemple, les eaux du Merdereau, de la Vaudelle et de la Longève

dépassent les 50 mg/l de nitrates. Les eaux souterraines atteignent des concentrations élevées (supérieures au seuil des 50 mg/l) sur la partie Sud de cette zone ;

- sur la zone Centre-Est, les concentrations en nitrates dépassent ce seuil sur la plupart des affluents (pour exemple, les affluents du Rozay-Nord, de la Bienne et de la Dive) et sur de nombreux captages ;
- sur la zone Nord-Est, certains captages dépassent les seuils de potabilisation. Sur la rivière Sarthe, la qualité des eaux reste moyenne.

Ces concentrations restent ensuite élevées dans les eaux de surface, de la partie médiane de la Sarthe et de l'Orne Saosnoise, son affluent principal, à l'exutoire du bassin versant.

- et pour les pesticides, des concentrations élevées en glyphosate et en AMPA sont observées en 3 points de mesure en eau de surface (sur la Sarthe à Chassé et à Neuville-sur-Sarthe, et sur l'Orne Saosnoise à Marolles-les-Braults).

■ B – Les eaux souterraines

Comme les eaux de surface, les eaux souterraines sont localement affectées par la présence de nitrates et de pesticides.

Les captages d'eau dédiés à la fourniture d'eau potable restent les principales sources d'information sur l'évolution qualitative des eaux souterraines.

Sur le bassin versant, 88 captages sont dédiés à la production d'eau potable.

L'influence des sources de pollution sur la qualité des eaux souterraines est variable en fonction des types d'aquifère sollicités :

- pour les nappes superficielles, l'augmentation régulière des concentrations en nitrates conduit parfois à l'abandon de certains captages.
- au niveau des nappes captives, la présence d'un toit imperméable (argiles, marnes) conduit à une protection de la qualité des eaux

Pour les captages sollicitant les formations du socle, les variations qualitatives sont plus locales, les aquifères étant formés de réseaux de fracturation locales.

Sur le bassin versant, les dégradations observées et les risques de dégradation qualitative des captages intéressent clairement les ouvrages sollicitant les nappes libres en bordure Est du massif armoricain.

2.5. La qualité des milieux aquatiques et des espaces associés

La qualité biologique des eaux est évaluée grâce à la vie aquatique (macro-invertébrés, diatomées, poissons, ...).

La Sarthe apparaît globalement comme un cours d'eau présentant une assez bonne qualité biologique dans sa partie amont et une qualité plutôt moyenne dans sa partie aval.

Les trois affluents mayennais (le Merdereau, la Vaudelle et l'Orthe) sont d'excellente qualité biologique, alors que l'Orne Saosnoise apparaît comme un cours d'eau de qualité moyenne.

Les inventaires piscicoles (données 2003) réalisés indiquent des secteurs favorables à la reproduction de la truite fario au niveau des têtes de bassin de l'Hoëne, la Vézone, la Briante, le Sarthon, la Bienne et la Longuève ainsi que sur les sources de la Sarthe.

Les frayères à brochet ont été uniquement inventoriées sur le cours de la Sarthe.

L'état fonctionnel des contextes piscicoles a été évalué en fonction des perturbations du milieu mises en évidence. Il apparaît essentiellement que ces contextes ont un état fonctionnel moyen à médiocre.

Les perturbations de l'état fonctionnel des contextes piscicoles sont essentiellement liées aux altérations de la morphologie des cours d'eau (obstacles à la libre circulation piscicole, altération et colmatage du lit, altération des berges, ...).

279 ouvrages transversaux (barrages, seuils, clapets, ...) ont déjà été recensés sur le bassin versant, dont 71 ouvrages localisés sur l'axe Sarthe, axe migratoire majeur pour l'anguille.

Seuls les secteurs de la Sarthe (de sa confluence avec l'Hoëne jusqu'à Alençon) et de l'Antonnière ont été considérés comme possédant un bon état fonctionnel.

Outre ces espèces piscicoles, l'écrevisse à pattes blanches, espèce remarquable est signalée en quelques points diffus du bassin versant.

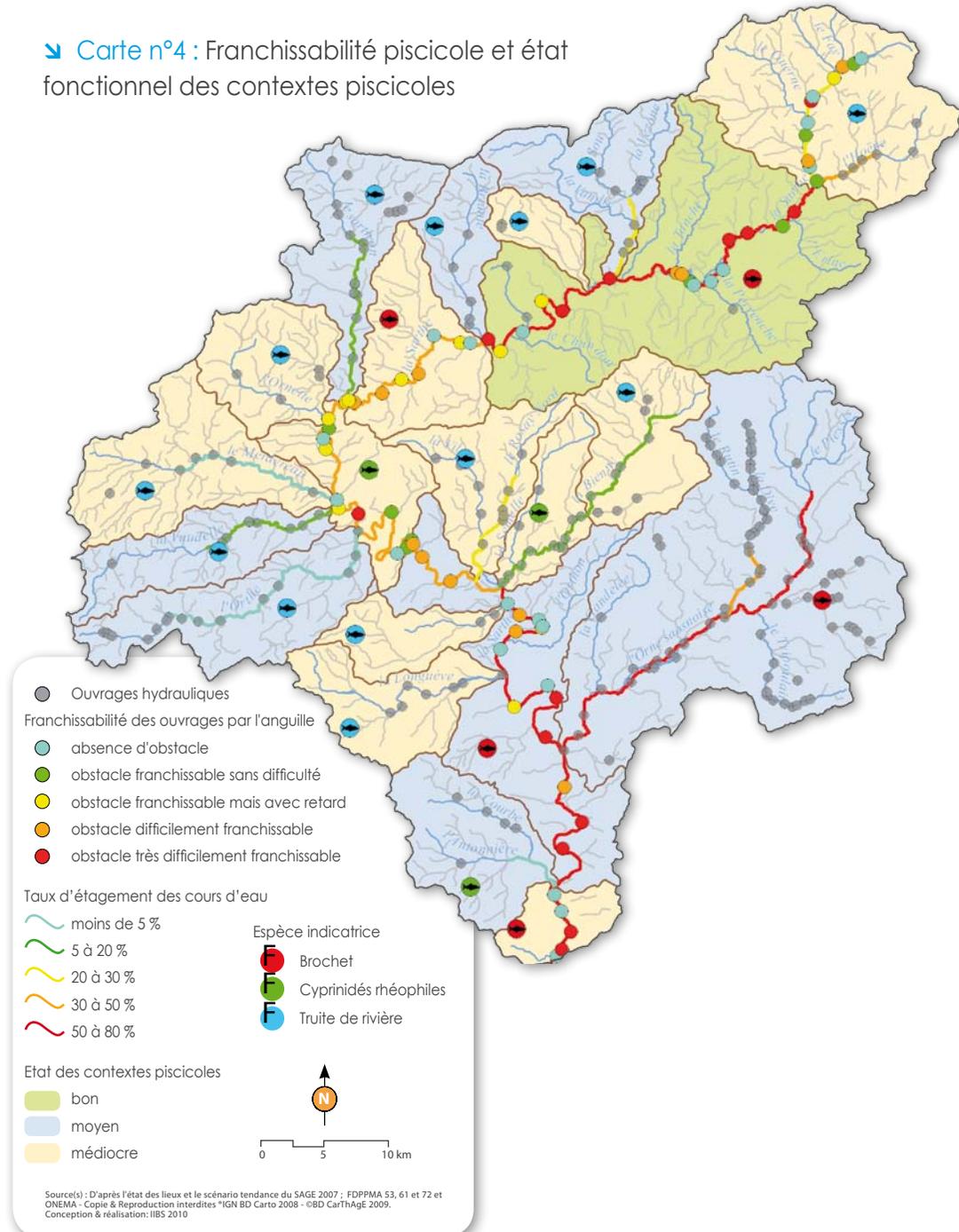
Essentiellement identifiés au Nord du bassin versant, des espaces naturels remarquables sont présents à proximité des zones boisées et dans les Alpes Mancelles (13 sites Natura 2000 et 3 arrêtés de protection de biotopes : le Sarthon, la Briante et la Sarthe en aval du Mêle-sur-Sarthe). Les zones humides pré-localisées par photo-interprétation sont essentiellement identifiées sur la vallée de la Sarthe et/ou sur les parcelles riveraines des affluents.

La Sarthe et quelques affluents en amont du bassin (l'Hoëne, la Briante, et le Sarthon) sont classés comme axes migratoires piscicoles au titre de l'article L.432-6 du Code de l'environnement.

Sur ces tronçons, une quarantaine d'ouvrages hydrauliques constitue des obstacles à la continuité écologique (franchissable avec retard à très difficilement franchissable). Deux d'entre eux sont équipés de passes à poissons.

Comme sur beaucoup d'autres territoires, le bassin versant de la Sarthe est affecté par des espèces envahissantes. Les écrevisses (américaines ou signal) sont retrouvées sur les cours de la Sarthe et de la Vaudelle. Des espèces végétales (Jussie, myriophylle du Brésil, renouée du Japon, élodée du Canada) sont recensées en divers points du bassin (Hoëne, Sarthe, Dive, Orne Saosnoise, Antonnière).

➤ Carte n°4 : Franchissabilité piscicole et état fonctionnel des contextes piscicoles



2.6. Le contexte socio-économique

■ A – La population

La population incluse dans le bassin versant a été estimée à 222 500 habitants (INSEE, 1999). Les communes de moins de 200 habitants sont majoritaires. Les deux préfectures, Alençon et Le Mans, concentrent à elles seules près de 50 % de la population du bassin.

■ B – Les activités agricoles

L'activité agricole s'articule, sur le bassin versant, autour de plusieurs sous régions :

- La Sarthe, et plus particulièrement la région du Saosnois (zone centre Est du bassin versant), a une vocation céréalière particulièrement affirmée. Le Saosnois se démarque par la présence de surfaces céréalières importantes dans les assolements (49 % de la SAU). Les prélèvements pour irrigation sont significatifs sur ce secteur. L'élevage y est quasi absent.
- Le Nord-Est du bassin est une zone d'élevage importante axée sur la production bovine.
- Une proportion importante des surfaces est maintenue en STH (Surface Toujours en Herbe).
- Une agriculture périurbaine est développée autour d'Alençon.
- La partie mayennaise (zone Ouest) du bassin versant est une zone d'élevage dominée par l'élevage bovin et les activités hors sols (porcs et volailles).
- L'activité agricole de la zone Sud du bassin est également basée sur l'élevage bovin et hors sol. La présence, également importante, de céréales est à signaler.

■ C – Les activités industrielles

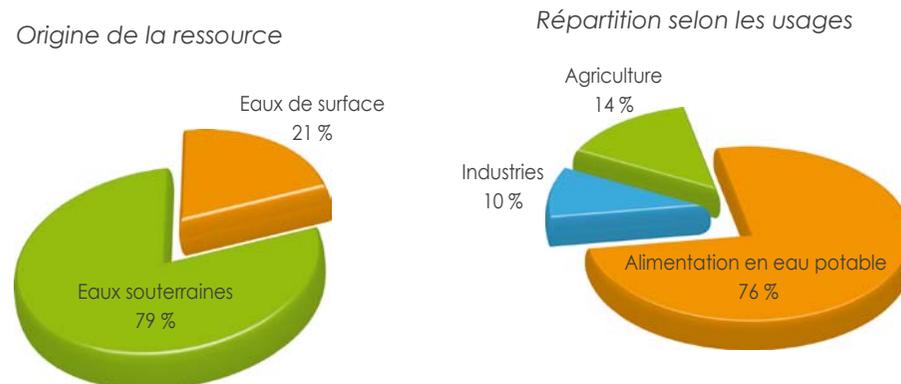
Malgré les fermetures des grandes entreprises industrielles sur les agglomérations du Mans (PHILIPS), Mamers, Alençon, Villaines-la-Juhel (MOULINEX) qui ont réduit très fortement la dynamique industrielle locale, un tissu industriel diffus et diversifié subsiste sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit pour l'essentiel d'entreprises de petite taille, puisque sur les 8 000 entreprises estimées sur le bassin, seuls 6 établissements dépassent les 200 salariés.

■ D – Les usages de l'eau

Chaque année, de l'ordre de 21 Mm³ sont prélevés sur le bassin versant de la Sarthe Amont. Ces prélèvements sont très majoritairement dédiés à la production d'eau potable (76 %). Ils sollicitent préférentiellement les eaux souterraines (79 %).

📊 **Graphique :** Répartition des prélèvements d'eau sur le bassin versant



Source : d'après l'état des lieux du SAGE - 2005

▶ L'Alimentation en Eau Potable (AEP)

L'unique prélèvement réalisé à partir des eaux de surface est celui de l'usine de production d'eau potable de Courteille à Alençon (~ 2,8 Mm³/an dans la Sarthe).

A ce prélèvement majeur, s'ajoutent environ 80 sites de prélèvement, répartis sur l'ensemble du territoire, dans les eaux souterraines. Ils sont réalisés à partir de puits/sources (~ 3,5 Mm³/an) ou de forages profonds (~ 10 Mm³/an).

Le territoire importe ~ 1,3 Mm³/an, majoritairement à partir de l'usine du Mans (prélèvements dans l'Huisne).

▶ Les prélèvements agricoles

Sur le bassin versant, environ 2 400 ha de terres agricoles sont irriguées, majoritairement à proximité de la Sarthe et dans le pays Saosnois.

Les prélèvements correspondant représentent ~ 3 Mm³/an (59 % à partir des nappes profondes, 33 % des cours d'eau naturels, 7 % des nappes alluviales, et 1 % de retenues collinaires).

▶ Les prélèvements industriels

Les volumes industriels prélevés représentent de l'ordre de 1 Mm³ pour une vingtaine d'établissement (50 % de ces prélèvements sont issus des nappes profondes).

► Les usages de loisirs

Ces dernières années, l'augmentation des activités de loisirs a eu notamment pour conséquence la création d'un nombre important de plans d'eau (principalement sur les parties Est et Sud du bassin versant).

La multiplication de ces plans d'eau (plus de 7 250 répertoriés à l'échelle du bassin versant) porte atteinte au bon fonctionnement des hydrosystèmes.

■ E – Les sources de pollution

► Les nutriments

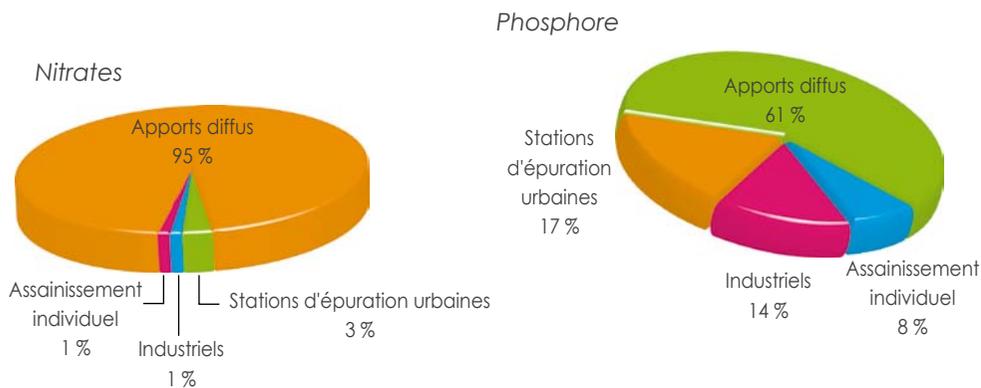
Une corrélation entre les flux mesurés à l'aval du bassin versant et les sources de pollution ponctuelles recensées permet d'estimer que les rejets directs dans les cours d'eau représentent :

- 5 % des flux d'azote (nitrates) ;
- 40 % des flux de phosphore ;

le solde étant représenté par des apports diffus.

Le transfert vers les cours d'eau s'effectue préférentiellement par lessivage pour les nitrates et par érosion pour le phosphore.

► Graphique : Répartition des flux de nitrates et de phosphore



Source : d'après l'état des lieux du SAGE - 2005

► Les pesticides

Concernant les pesticides, on observe une disparition progressive des molécules « historiques » (atrazine, simazine, diuron, ...) en raison de leur interdiction progressive. Leur présence dans les eaux ne s'explique désormais que par leur forte rémanence.

En revanche, de nouvelles molécules sont apparues et celles-ci se retrouvent parfois en concentrations importantes. Le glyphosate et sa molécule de dégradation l'AMPA peuvent atteindre des concentrations supérieures aux normes de qualités fixées sur les eaux brutes destinées à l'AEP (> 1 µg/l).

L'origine des pesticides est complexe à déterminer :

- traitements agricoles (fongicides, pesticides, désherbants) ;
- entretien des espaces publics (voiries, parc, ...) et privés (cours, jardins, ...) ;
- entretien des grandes infrastructures linéaires (routes, voies ferrées).

2.7. Les crues et les inondations

Le bassin de la Sarthe Amont présente une vulnérabilité particulière au regard des inondations (Sarthe dans sa partie aval).

Ce risque a justifié la mise en place de PPRI (28 communes sur la partie Ornaise et 30 communes sur la partie Sarthoise).

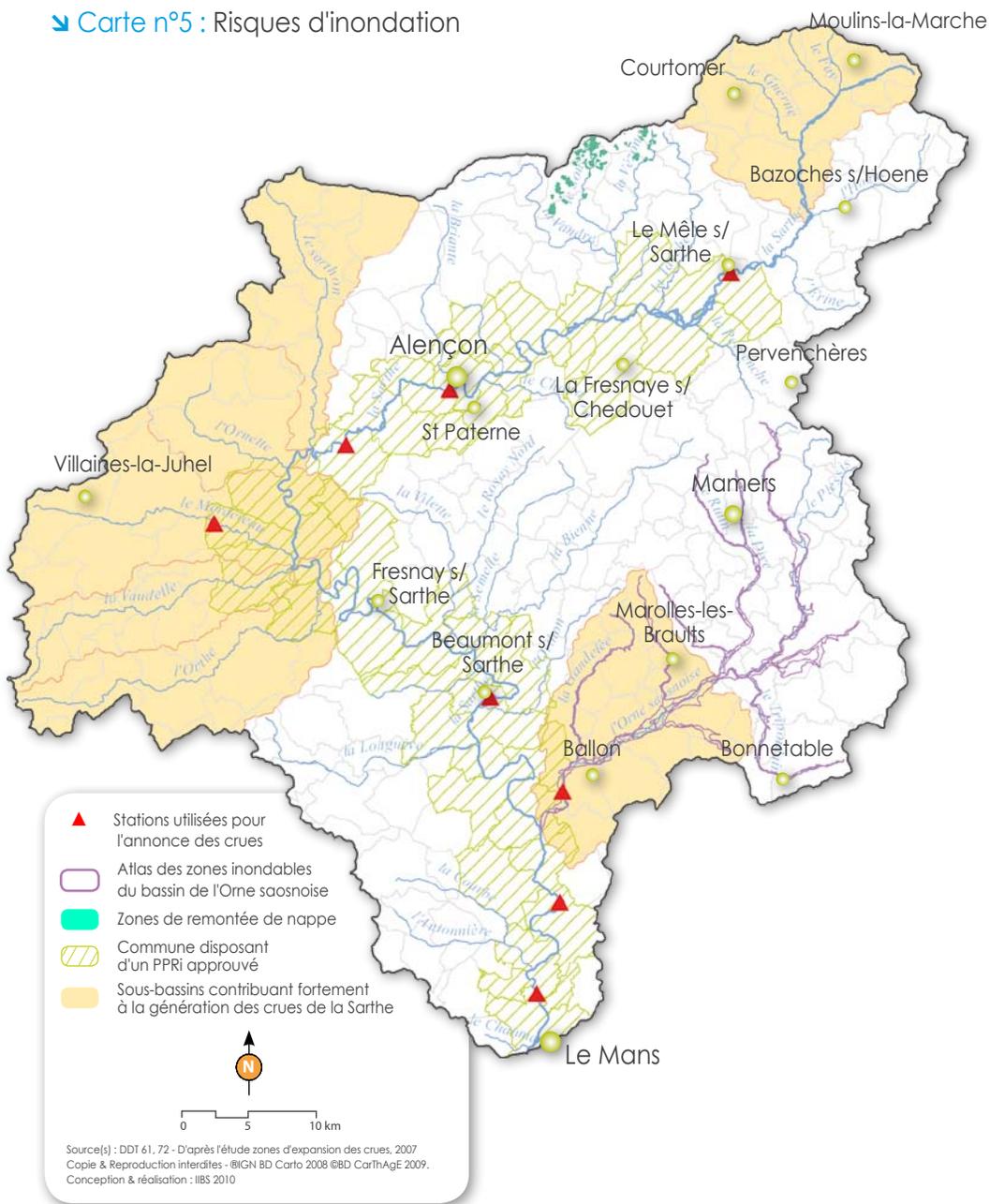
La crue de 1995 (1 200 habitations inondées) reste dans toutes les mémoires.

Sur le bassin les crues se produisent préférentiellement en période hivernale (80 % des crues). Elles se développent à la faveur de fortes pluviométries, parfois sur un sol saturé ou gelé (cas de la crue de 1995).

De l'ordre de 50 % du volume de crue et 50 % des débits de pointe de la Sarthe au Mans proviennent de la partie amont du bassin. Le complément est apporté par les bassins versants intermédiaires, majoritairement à l'Ouest et au centre du bassin versant.

Le bassin versant est donc sous la menace des grandes crues hivernales. Les causes d'origines humaines sur ces événements exceptionnels restent négligeables au regard des causes naturelles. En revanche, l'influence des aménagements et les modifications de l'occupation des sols peuvent prendre une importance prépondérante dans l'amplitude des dégâts provoqués par les crues d'orage, plus ponctuelles.

↳ Carte n°5 : Risques d'inondation



2.8. Les autres composantes de l'environnement et du cadre de vie

► L'air

Le suivi de la qualité de l'air sur le périmètre du SAGE peut être appréhendé à partir des données fournies par l'organisme Air Pays-de-Loire.

Sur le périmètre du SAGE, la qualité de l'air est surveillée en trois points de l'agglomération du Mans (2 sites urbains ; 1 site périurbain à Spay).

Sur ces points urbains, les indices de la qualité de l'air sont bons à très bons (85 % du temps). Les dégradations qualitatives sont imputables au paramètre ozone.

Ce phénomène de dégradation de la qualité de l'air par l'ozone est observé au printemps.

Cette situation s'observe de manière générale sur toutes les stations (rurales ou urbaines) des Pays-de-la-Loire en raison de l'arrivée des beaux jours et des phénomènes de transport de l'ozone sur de longues distances.

► Le bruit

Le développement des activités industrielles et commerciales, l'essor de l'urbanisation et des infrastructures de transport sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

La problématique bruit n'a été évoquée qu'une seule fois lors des travaux du SAGE au sujet de la future ligne LGV Bretagne Pays-de-la-Loire qui traversera le périmètre du SAGE au Nord du Mans.

► Les paysages

La richesse du patrimoine et paysages a été prise en compte dans l'état des lieux par l'inventaire des sites inscrits, classés et monuments historiques.

Six communes du bassin versant possèdent une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Au-delà de ces classements, le patrimoine paysager a été spécifiquement pris en compte par la pré-localisation des haies par photo-interprétation.

Il a été reconnu par la Commission Locale de l'Eau que les haies, qui façonnent le paysage, jouent de multiples rôles dans la gestion des eaux, tant au niveau quantitatif (rétention, stockage) qu'au niveau qualitatif (biotope, rôle épuratoire).

Cette pré-localisation (10 500 km de haies cartographiés) s'inscrit dans la logique de trame verte développée par le Grenelle de l'environnement.

2.9. Le scénario tendance

Le scénario tendance a permis, à l'horizon 2015-2020, d'appréhender l'évolution prévisible du bassin de la Sarthe Amont pour les principaux enjeux identifiés, en l'absence de SAGE (poursuite des actions et/ou tendances existantes).

Cette approche tendancielle a été menée en plusieurs étapes, en privilégiant le territoire dans son ensemble et non pas le seul « patrimoine eau ».

- Prise en compte des macro-tendances internationales qui s'imposeront au territoire : notamment été analysées les problématiques relatives au réchauffement climatique et les scénarios majeurs d'évolution internationale des secteurs économiques, industriels et agricoles.
- Evolutions prévisibles sur le territoire de la Sarthe Amont : à partir d'une synthèse des évolutions passées, une évaluation (analyse statistique, expertise locale, ...) des tendances socio-économiques fortes du territoire a été réalisée (population, activités industrielles, filières agricoles).
- Estimation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015-2020 : par analyse historique de l'évolution de la qualité des eaux (superficielles et souterraines) et des différentes pressions connues sur les milieux.

Le croisement de ces différents éléments a permis de réaliser une « photographie à l'horizon 2015-2020 » du patrimoine eau sur le territoire du SAGE.

L'évolution probable du territoire :

- poursuite du développement de l'urbanisation sur les secteurs périurbains ;
- émergence de micro-régions agricoles en périphérie d'une zone céréalière centrale qui tend à s'accroître ;

va générer de fortes contraintes sur les milieux.

Une dégradation lente des milieux, marquée par la poursuite des atteintes à la morphologie des cours d'eau et par une disparition importante des zones humides répertoriées en 2006, est à prévoir (consommation d'espace par l'urbanisation, retournement des prairies par l'agriculture).

Cette pression sera particulièrement accentuée sur les bassins de la Bienne, de l'Orne Saosnoise, de l'Antonnière et de la Sarthe en aval de Beaumont-sur-Sarthe.

Les têtes de bassins, pour lesquels les contextes piscicoles sont les plus favorables, restent les secteurs les plus vulnérables.

La qualité des eaux superficielles devrait voir stagner les concentrations en nitrates. Même si une amélioration probable de la qualité des eaux au regard des paramètres ammoniacque et phosphore est probable, en lien avec l'amélioration des structures d'assainissement.

La Sarthe en aval de Beaumont-sur-Sarthe présente toujours des manifestations ponctuelles d'eutrophisation. Ce phénomène sera favorisé en période estivale par le maintien d'un cours d'eau cloisonné par les ouvrages hydrauliques existants.

Une dégradation lente mais continue de la qualité des eaux souterraines par les nitrates et pesticides est prévisible sur les secteurs du socle armoricain et les nappes libres du bajo-bathonien libre. Les secteurs Sud-Est du bassin sous lesquels s'étendent les nappes captives sont moins

soumises aux risques de dégradation qualitative.

On assiste à l'émergence potentielle de zones d'alimentation en eau potable non sécurisées en raison de la dégradation de la qualité des eaux souterraines (secteur de Sillé-le-Guillaume, Mamers, extrémité Nord-Est du bassin versant) et du manque de sécurisation de la ressource (secteur de Mamers et de Bazoches-sur-Hoëne).

La sécurité de l'alimentation en eau potable de l'agglomération d'Alençon apparaît également compromise (insuffisance quantitative de la ressource en eau superficielle, au regard des besoins exprimés et vulnérabilité qualitative aux risques de pollution).

Concernant la sensibilité aux inondations, le bassin restera sous la menace des grandes crues hivernales. Les causes naturelles (pluviométrie hivernale) restent primordiales.

Un risque accru d'événements pluviométriques plus intenses (pluie d'orage), très intenses et très localisées semble se dessiner. Dans ce cas, l'aménagement et l'occupation des sols peuvent être des facteurs aggravants.

D'une manière générale, le scénario tendanciel confirme, à l'horizon 2015, un état des eaux et des milieux aquatiques non conforme aux exigences de la DCE.

III. Exposé des motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des autres objectifs de protection de l'environnement

3.1. Justification du projet et alternatives

■ A – Un périmètre cohérent pour une réflexion globale

Le périmètre du SAGE est pertinent au niveau hydraulique. Il comprend les bassins hydrologiques de la Sarthe et de ses affluents en amont de sa confluence avec l'Huisne.

Le bassin versant de la Sarthe amont s'inscrit au cœur du bassin de la Maine. Les interactions hydrauliques avec les SAGE voisins ont été prises en compte au sein de l'étude de cohérence du bassin de la Maine.

➤ **Carte n°6 :** Le bassin de la Sarthe Amont à l'échelle du bassin de la Maine



■ B – Un SAGE issu d'une large concertation

L'élaboration du SAGE de la Sarthe Amont a débuté en 2004.

Lors de ces 6 années de travail, la Commission Locale a été associée à la révision du SDAGE Loire-Bretagne (prise de connaissance régulière des documents d'étape de l'élaboration du SDAGE, participation aux commissions géographiques, comités techniques territoriaux, ...).

Le travail d'élaboration du SAGE a été ponctué par la validation des phases d'études successives suivantes :

- état des lieux des milieux et des usages, validé par la CLE le 14 décembre 2005 ;
- le diagnostic global, validé par la CLE le 4 octobre 2006 ;
- le scénario tendance, validé par la CLE le 11 octobre 2007 ;
- les scénarios contrastés et le choix de la stratégie collective du SAGE, validés par la CLE le 29 avril 2009 ;
- le projet de SAGE, adopté par la CLE le 15 octobre 2010.

Afin de définir un projet de SAGE partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, outre les organes habituels de pilotage des SAGE (CLE, bureau de la CLE), différentes instances et processus de concertation ont été mis en place :

- Groupes de travail en commissions thématiques (lieu d'échange entre élus, techniciens et usagers) :
 - commission « préservation et restauration des écosystèmes aquatiques » ;
 - commission « amélioration de la qualité des eaux et des ressources en eau potabilisables » ;
 - commission « gestion quantitative de la ressource en eau (crues et étiages) ».
- Forum d'élus.
- Débats publics sous la forme de forums locaux.
- Un groupe de travail spécifique sur la continuité écologique.

Au cours des 6 années d'élaboration du SAGE, les travaux de la CLE ont impliqués plus de 250 personnes à travers la tenue de plus de 60 réunions de travail, de restitution et d'information.

■ C – Vers la définition d'une stratégie ambitieuse

Comme préconisé par le guide méthodologique d'élaboration des SAGE (Guide national 2008 – MEEDDAT), la démarche adoptée pour arrêter la stratégie du SAGE Sarthe Amont, a été :

- d'envisager un scénario tendanciel, pour tenter d'appréhender et de décrire, en fonction des évolutions actuellement observées, quelle pourrait être la situation à l'horizon 2015-2020 du territoire, pour chacune des grandes thématiques du SAGE, si aucune action supplémentaire n'était engagée par rapport à celles d'aujourd'hui en cours ou imposée par la réglementation ;

- de proposer des objectifs plus ou moins ambitieux pour chacun des domaines de compétences du SAGE, ainsi que les règles / dispositions / actions pour les atteindre.

L'état des lieux / diagnostic, ainsi que le scénario tendanciel, ont confirmé un état des eaux et des milieux non-conforme vis-à-vis des exigences de la DCE à l'échéance 2015.

Sur le bassin versant Sarthe Amont, les altérations à la morphologie des cours d'eau ont été reconnues comme le principal facteur déclassant des masses d'eau, au regard de l'objectif de bon état.

La CLE a retenu comme priorité d'agir pour la restauration de la morphologie des cours d'eau et la préservation des zones humides, considérant que ces actions contribueront également à l'atteinte des autres objectifs fixés.

Les objectifs spécifiques retenus par la CLE sont les suivants :

- Objectif spécifique n°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- Objectif spécifique n°2 : Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état ;
- Objectif spécifique n°3 : Protéger les populations contre le risque d'inondation ;
- Objectif spécifique n°4 : Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages ;
- Objectif spécifique n°5 : Partager et appliquer le SAGE.

Le SAGE définit les moyens d'atteindre les objectifs spécifiques retenus par la CLE :

- dispositions et règles au sein du PAGD et du règlement ;
- mesures opérationnelles figurant dans les fiches actions.

Par ailleurs, la CLE a souhaité mettre en œuvre un schéma à la hauteur de ses ambitions, tout en respectant les contraintes inhérentes à chacun :

- les actions à destination des agriculteurs tiennent compte des réalités socio-économiques des exploitations ;
- les actions à destination des industriels respectent l'équilibre du secteur économique en termes d'emplois et de chiffre d'affaires généré ;
- les actions à destination des collectivités locales ont été retenues pour préserver la croissance démographique et le dynamisme territorial en prenant conscience que les problématiques de la disponibilité de la ressource et de l'assainissement apparaissent de plus en plus comme des facteurs déterminants pour le développement de certaines communes ;
- les actions à destination des particuliers intègrent la faisabilité du passage à l'acte (contraintes financières notamment) considérant toutefois que les actes individuels ne porteront leurs effets que si ceux-ci sont largement démultipliés à l'échelle du territoire.

3.2. Cohérence des objectifs du SAGE avec les autres objectifs de protection de l'environnement

Des objectifs de protection de l'environnement ont été établis au niveau international, communautaire et national.

On peut citer :

■ A – Niveau international

▶ Convention de RAMSAR

La convention de Ramsar (1971) vise à la protection des zones humides d'importance internationale (1 650 désignées à ce jour). La zone humide, intégrée au réseau Ramsar, la plus proche du périmètre du SAGE est celle des « Basses Vallées Angevines ».

Bien qu'une des orientations avérée du SAGE soit la préservation des fonctionnalités et du patrimoine biologique des milieux humides (amélioration de la connaissance, protection et gestion), le SAGE sera sans incidence sur la convention de Ramsar, en raison de l'absence de zone humide d'importance internationale sur son périmètre.

▶ Convention de BERNE

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels.

Les mesures de restauration de la continuité écologique, de protection/restauration des zones humides et d'amélioration de la qualité des eaux prises dans les objectifs 1 et 2 du SAGE contribueront à l'amélioration des habitats de la faune sauvage conformément aux orientations de la convention de Berne.

▶ Protocole de KYOTO

Le protocole de Kyoto (1997) qui est entré en vigueur en février 2005 vise une réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

Le SAGE de la Sarthe Amont ne prévoit aucun projet hydroélectrique sur son territoire. La cohérence avec le protocole de Kyoto est donc sans objet.

■ B – Niveau communautaire

▶ Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015, avec possibilité, pour certaines masses d'eau, de dérogations motivées aux échéances 2021 et 2027. La DCE introduit une notion d'obligation de résultats. Le bon état des eaux superficielles s'apprécie au regard du bon état écologique et chimique. Sur le bassin versant de la Sarthe Amont, le bon état des eaux superficielles est très largement tributaire de l'état morphologique des cours d'eau, principal facteur déclassant des masses d'eau sur le territoire.

L'état morphologique actuel est la résultante d'une combinaison de facteurs historiques et actuels : artificialisation des cours d'eau (travaux hydrauliques et déconnexions des annexes, rectification des tracés, approfondissement des lits mineurs, ...), présence d'ouvrages qui nuisent à la continuité écologique (seuils, barrages, passages busés, ...), disparition lente des zones (et micro zones) humides sur l'ensemble du territoire (expansion des terres labourables au détriment des prairies, urbanisation, ...).

L'objectif n°1 du SAGE « Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état » a clairement intégré cette problématique. Au sein du SAGE Sarthe Amont, les cours d'eau et les zones humides feront l'objet d'une protection et/ou restauration adaptée afin de rétablir leurs rôles hydrologiques, épuratoires et écologiques.

Pour les eaux souterraines, le bon état s'apprécie au regard du bon état quantitatif et chimique. La qualité de l'eau des nappes est aujourd'hui dégradée par la présence de polluants liés aux activités humaines (nitrates, pesticides, ...), ce qui compromet son utilisation.

Au niveau quantitatif, le potentiel hydrogéologique est tributaire, sur la majeure partie du périmètre, de la faible productivité des nappes.

L'objectif n°2 du SAGE « Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau » contribuera, à travers les dispositions / actions visant à une meilleure gestion quantitative et qualitative de la ressource, à l'atteinte du bon état pour les eaux souterraines.

■ C – Niveau National

▶ Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Il a été arrêté le 30 septembre 2005 en Pays-de-la-Loire et le 22 mars 2006 en Basse-Normandie. Ces plans régionaux sont une déclinaison locale du Plan National Santé Environnement (PNSE) dont l'objectif est de réduire les risques chroniques sur la santé liés aux perturbations de l'environnement.

Les mesures du SAGE visant à limiter les rejets de nitrates, l'usage des pesticides et leur transfert vers la ressource sont en cohérence avec les PRSE en vigueur sur le bassin Sarthe Amont.

▶ Le Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides (PIRRP)

Le PIRRP s'inscrit dans le cadre du Plan National Santé Environnement. Il est composé de 5 axes :

- Agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché.
- Agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides.
- Développer la formation des professionnels et renforcer l'information et la protection des utilisateurs.
- Améliorer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental.
- Evaluer les progrès accomplis.

Les mesures spécifiquement dédiées aux pesticides au sein du PAGD visent à informer les différents acteurs du territoire, restreindre leur utilisation et limiter leur impact sur l'environnement.

Ces mesures, développées par le SAGE Sarthe Amont, répondent aux objectifs fixés par le PIRRP.

■ D – Niveau Infra National

▶ Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtières Vendéens et de la Sèvre Niortaise (2009-2013)

Le Plan de Gestion des POissons Migrateurs (PLAGEPOMI) vise les espèces amphibiotes suivantes : saumon atlantique, grande alose, alose feinte, lamproie marine, lamproie fluviatile, anguille, truite de mer.

Sur le bassin versant de la Sarthe amont, seule l'anguille est présente.

Les mesures relatives à l'anguille sont traitées dans le cadre d'un plan spécifique en application du règlement européen du 18 septembre 2007, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.

Afin de reconstituer les stocks, la France a fait le choix de porter l'effort sur les trois principales causes françaises du déclin de la population d'anguilles européennes, à savoir :

- les ouvrages sur cours d'eau ;
- la pêche ;
- les polluants.

Les mesures prises dans les objectifs spécifiques du SAGE n°1 « Agir sur la morphologie des cours d'eau ... » et n°2 « Améliorer la qualité de l'eau ... » contribueront par l'amélioration de la qualité physique des milieux et de la continuité piscicole aux mesures relatives à la reconstitution des stocks d'anguilles européennes au regard des causes « ouvrages sur cours d'eau » et « polluants ».

IV. Analyse des effets notables probables du SAGE sur l'environnement

Le SAGE est un outil de planification visant une meilleure gestion de l'eau sur le bassin versant de la Sarthe Amont.

En terme d'effets sur l'environnement, l'ensemble des préconisations du SAGE auront un impact positif et cumulatif sur le bassin.

Les effets attendus portent en toute logique préférentiellement sur l'eau et les milieux aquatiques, mais concernent également les effets sur les paysages, la biodiversité, l'air et la santé.

Les effets probables du SAGE sur l'environnement sont présentés successivement sous la forme :

- de textes synthétiques, qui développent les points essentiels ressortant de l'analyse ;
- de tableaux de synthèse par objectifs spécifiques du PAGD.

4.1. Effets sur la ressource en eau

Les dispositions et le programme d'action du SAGE visent à la préservation qualitative et quantitative de la ressource.

Les fortes tensions observées sur les ressources en eau (secteur d'Alençon en particulier) ont conduit la CLE à préconiser les dispositions spécifiques visant à une meilleure connaissance des prélèvements et à engager des programmes d'économie d'eau.

La répercussion de ces dispositions sur les écoulements de surface prendra la forme :

- d'une détermination des débits d'objectifs (Débit d'Objectif d'Étiage, Débit de Seuil d'Alerte, Débit de Crise) aux points nodaux du SAGE ;
- d'une proposition de gestion des étiages quand ces valeurs sont atteintes.

4.2. Effets sur les milieux aquatiques

Les études menées pour l'élaboration du SAGE ont clairement démontré que le devenir du bassin versant au regard du bon état des eaux était préférentiellement lié à l'artificialisation des milieux et à la morphologie des cours d'eau. A qualité physico-chimique équivalente, un cours d'eau artificialisé présentera une dégradation très supérieure de la qualité des milieux biologiques par rapport à un cours d'eau disposant de l'ensemble de ses fonctionnalités (bon état du lit, des berges, de la ripisylve et des zones humides connexes).

La CLE a reconnu cet état de fait en définissant comme objectif spécifique n°1 « Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ».

Outre les dispositions visant à empêcher toute nouvelle dégradation des cours d'eau et des zones humides, par la réalisation d'inventaires et leur intégration au sein des documents d'urbanisme, de nombreuses dispositions visent la mise en place de programmes de reconquête de la morphologie, l'adoption de nouvelles pratiques d'entretien, la restauration de la continuité écologique.

Les actions visant la reconquête de la qualité des eaux viendront conforter les dispositions sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour contribuer à l'atteinte du bon état.

4.3. Effets sur la biodiversité

Concernant la biodiversité, le SAGE a arrêté une disposition phare visant au classement des cours d'eau remarquables (abritant des espèces patrimoniales) en arrêté de protection de biotopes. Outre ces quelques espaces ciblés, les effets positifs du SAGE sur la biodiversité impacteront de manière plus diffuse l'ensemble du territoire.

Les dispositions de reconquête morphologique des cours d'eau, de protection des zones humides et de reconquête de la qualité des eaux entraîneront des effets positifs sur la faune et la flore aquatique, au-delà des seules populations piscicoles.

La maîtrise des prélèvements et la détermination des objectifs de débits aux points nodaux favoriseront le maintien des espèces aquatiques.

Les dispositions diffuses sur le bassin (action sur les haies, limitation des plans d'eau) participeront au développement de la biodiversité des espèces terrestres et à la lutte contre les espèces invasives.

4.4. Effets sur la santé humaine

L'objectif spécifique n°2 du SAGE « Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau » est spécifiquement dédié à l'amélioration de la gestion de l'alimentation en eau potable et à la reconquête de la qualité des eaux, qui conditionne la santé humaine.

L'objectif visé est de garantir la fourniture aux populations, tant en quantité qu'en qualité, d'une eau potable conforme aux réglementations sanitaires en vigueur.

Le SAGE prévoit des dispositions visant à réduire les concentrations en pesticides et nitrates dans les eaux superficielles et souterraines. La maîtrise de ces substances dans les eaux est un enjeu environnemental, mais également un enjeu de santé humaine.

4.5. Effets sur les risques d'inondation

L'objectif n°3 du PAGD est spécifiquement dédié à la protection des populations contre le risque d'inondation.

La protection des populations contre le risque d'inondation passe en premier lieu par une amélioration de la prévision et de l'alerte (renforcement du réseau de suivi des niveaux d'eau), puis par une amélioration de la prévention contre les risques d'inondations.

Cette amélioration de la prévention passe par les points suivants :

- amélioration de la connaissance des phénomènes de crues ;
- développement des PPRI sur les principaux affluents de la Sarthe.

La gestion intégrée du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant passera par l'inventaire, la restauration et la protection des zones d'expansion de crues.

Plusieurs dispositions formulées au sein d'autres objectifs spécifiques vont également dans le sens de la lutte contre les inondations, en favorisant le ralentissement et la rétention des eaux dès l'amont des bassins versants, dans des secteurs d'expansion sans risques pour les biens et les personnes. Peuvent être citées les dispositions relatives à :

- l'amélioration de la morphologie des cours d'eau ;
- la protection des zones humides ;
- la protection des haies et du bocage.

4.6. Effets sur les paysages

Le projet de SAGE aura des impacts indéniables sur la gestion et l'aménagement de l'espace, via les actions préconisées pour la :

- préservation / restauration des cours d'eau et zones humides ;
- limitation des ruissellements et des transferts de pollution ;
- reconquête de la continuité écologique ;
- limitation du nombre de plans d'eau ;

La préservation des milieux humides permettra le maintien de paysages spécifiques ouverts. Les actions de plantations en berges de cours d'eau, la généralisation des bandes végétalisées, la valorisation des fonds de vallée et la valorisation des haies, contribueront, outre à la limitation des ruissellements et des transferts des flux polluants, à la mise en valeur d'un paysage bocager typique.

Les dispositions visant à maîtriser la création de plan d'eau contribuera à la protection des espaces naturels contre des changements de destination de l'occupation des sols souvent irréversibles.

4.7. Effets sur le patrimoine culturel et architectural

Aucune disposition du projet de SAGE ne met directement en cause un élément du patrimoine culturel et/ou architectural.

Dans le cadre des dispositions relatives à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, un certain nombre de chaussées et divers éléments hydrauliques sont susceptibles d'être remis en cause.

L'inventaire/diagnostic préalable des obstacles à la continuité écologique, intégrera les notions de patrimoine culturel et architectural des ouvrages présents comme un critère spécifique d'aide à la décision.

4.8. Effets sur la qualité de l'air

Le SAGE n'a pas pour objet de viser spécifiquement la qualité de l'air. Les impacts potentiels des actions du SAGE sur la qualité de l'air ne se fera que d'une manière indirecte via :

- les dispositions visant à une meilleure utilisation des produits phytosanitaires, par une limitation des aérosols susceptibles de contenir ces produits ;
- les dispositions visant à protéger, restaurer et entretenir le bocage. La CLE a insisté sur la nécessité de valoriser localement les filières bois de bocage, afin de garantir l'entretien du maillage bocager. Cette biomasse contribuera à la production d'énergie renouvelable.

Enfin, la préservation des zones humides et le maintien d'un fonctionnement optimum de ces zones contribueront au processus de dénitrification des eaux et au piégeage du carbone dans les sols.

4.9. Effets sur les gaz à effet de serre

Une réelle influence du SAGE sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre ne peut passer que par un développement du potentiel hydroélectrique sur le bassin versant.

Or, les cours d'eau de la Sarthe Amont sont globalement des cours d'eau de plaine. Les dénivelés et les potentiels de production d'électricité sont faibles.

L'évaluation du potentiel hydroélectrique menée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB – SOMIVAL, 2007) a estimé le potentiel hydroélectrique global à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et par sous bassin.

Les résultats obtenus sont les suivants :

	Potentiel global	Productible potentiel
Bassin Loire-Bretagne	796 MW	2 684 GWh
Bassin Sarthe Amont	3,221 MW	12,176 GWh
Ratio	0,41 %	0,45 %

Le potentiel hydroélectrique sur le périmètre du SAGE de la Sarthe Amont peut être considéré comme quasi insignifiant.

Au titre de comparaison, le productible potentiel estimé à environ 12 GWh correspond à :

- 6 MW éolien (sur la base de 2 000 heures de production/an), soit à 2 à 3 éoliennes de 120 mètres ;
- environ 9 ha de panneaux photovoltaïque (base de calcul : 1 100 KW h/KW crête et 125 W crête/m²).

L'inventaire/diagnostic préalable des obstacles à la continuité écologique, intégrera les potentialités hydroélectriques des ouvrages comme critère spécifique d'aide à la décision.

4.10. Tableau de synthèse par objectif spécifique

Les tableaux de synthèse proposés ci-après reprennent, par objectif spécifique, les principaux effets attendus sur les différentes composantes de l'environnement.

Légende de lecture des tableaux :

- +++ Spécifiquement dédié à la thématique concernée. Impact positif majeur
- ++ Dédié à la thématique concernée. Impact positif direct
- + Impact positif indirect sur la thématique concernée
- = Sans objet sur la thématique concernée
- + - Susceptibles d'induire des effets positifs et négatifs sur la thématique concernée

OBJECTIF SPECIFIQUE N°1	Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau		Zone humide	Secteurs à enjeux particuliers		Risque d'inondation	Paysage et patrimoine	Santé humaine	
	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Morphologie continuité écologique	Biodiversité		Milieux naturels biodiversité	Ressource en eau			Eau	Air
1.1. Empêcher toute nouvelle dégradation des cours d'eau													
Disposition n° 1 : Inventorier l'ensemble des cours d'eau du bassin versant et les intégrer dans les documents d'urbanisme et les cartes préfectorales	=	=	=	=	+++	++	+	+	+	+	+	+	=
Disposition n° 2 : Développer le classement de cours d'eau remarquables en arrêté de protection de biotope	=	=	=	=	+	++	+	+++	+	=	++	+	=
1.2. Engager des programmes de reconquête de la morphologie des cours d'eau													
Disposition n° 3 : Identifier et caractériser les cours d'eau dégradés, et inciter aux actions de restauration et de préservation	+	+	=	=	+++	+	+	+	+	+	+	+	=
1.3. Limiter les impacts liés au piétinement du bétail et sécuriser l'abreuvement													
Disposition n° 4 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau	+++	+	=	=	++	+	=	+	+	=	=	++	=
1.4. Adopter de nouvelles pratiques d'entretien des cours d'eau													
Disposition n° 5 : Adopter une gestion adaptée des boisements de bords de cours d'eau (entretien et plantations)	+	+	=	=	+++	++	+	+	+	++	+	+	=
1.5. Empêcher toute nouvelle dégradation des zones humides													
Disposition n° 6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	++	+	+	+	+	+	+++	+	+	++	+	+	=
Disposition n° 7 : Identifier les zones humides à enjeux forts	+	+	+	+	+	+	++	++	+++	+	+	+	=
1.6. Restaurer la continuité écologique													
Disposition n° 8 : Inventorier et diagnostiquer les obstacles à la continuité écologique	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	=
Disposition n° 9 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages illégaux	+	+	=	=	+++	++	+ -	+	+	+	+ -	+	=
Disposition n° 10 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus	+	+	=	=	+++	++	+ -	+	+	+	+	+	=
Disposition n° 11 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages busés et autres ouvrages de franchissement de cours d'eau	+	+	=	=	+++	++	=	+	+	+	+	+	=
Disposition n° 12 : Mettre en place une expérimentation d'ouverture permanente d'ouvrages	+	+	=	=	+++	++	+ -	+	+	+	+	+	=
1.7. Protéger certains milieux aquatiques remarquables par la maîtrise foncière													
Disposition n° 13 Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger des cours d'eau et zones humides sensibles	+	+	+	+	++	++	++	++	++	++	+	=	=
1.8. Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs locaux	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++

OBJECTIF SPECIFIQUE N°2	Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau		Zone humide	Secteurs à enjeux particuliers		Risque d'inondation	Paysage et patrimoine	Santé humaine	
	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Morphologie continuité écologique	Biodiversité		Milieux naturels biodiversité	Ressource en eau			Eau	Air
2.1. Mieux gérer l'alimentation en eau potable													
Disposition n° 14 : Afficher une priorité d'usage à l'alimentation en eau potable	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Disposition n° 15 : Actualiser et harmoniser les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont	+	+++	+	+++	=	=	=	=	+	=	=	+++	=
Disposition n° 16 : Intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme	=	+++	=	+++	=	=	=	=	+	=	=	+	=
Disposition n° 17 : Optimiser la qualité des réseaux de distribution d'eau potable	+	+++	+	+++	=	=	=	=	+	=	=	++	=
2.2. Protéger les captages et leurs aires d'alimentation													
Disposition n° 18 : Protéger les captages d'eau potable jugés stratégiques par la CLE	+++	=	+++	+	=	=	=	=	+	=	=	+++	=
Disposition n° 19 : Suivre les captages abandonnés	=	=	+++	=	=	=	=	=	+	=	=	+	=
2.3. Mieux gérer les prélèvements													
Disposition n° 20 : Connaître l'ensemble des prélèvements en eau	+	++	=	+++	=	+	+	+	+	=	=	+	=
Disposition n° 21 : Déterminer des débits de référence quantitatifs complémentaires	+	++	=	=	++	+	+	+	+	=	=	+	=
2.4. Sécuriser la ressource													
Disposition n° 22 : Engager des programmes de reconquête de la qualité dans le cas d'interconnexion de réseau d'eau potable	+++	+	+++	+	=	+	=	+	+	=	=	++	=
Disposition n° 23 : Sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération Alençonnaise	+++	=	++	=	=	=	=	+	++	=	=	+++	=
2.5. Engager des programmes d'économies d'eau													
2.6. Mieux gérer les rejets													
Disposition n° 24 : Intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme	+++	=	+	=	=	+	=	+	+	=	=	++	=
Disposition n° 25 : Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer les eaux pluviales	+	+++	+	=	=	+	=	+	+	+++	=	+	=
Disposition n° 26 : Réduire la pollution liée à l'imperméabilisation des sols	++	+	++	=	=	+	=	+	+	+	+	+	=
2.7. Limiter la pollution par les pesticides													
Disposition n° 27 : Restreindre uniformément l'application de produits phytosanitaires à proximité des points d'eau sur l'ensemble du bassin versant	+++	=	+++	=	=	++	+	+	+	=	=	+++	+
Disposition n° 28 : Anticiper l'entretien non polluant des espaces publics dès leur conception	+++	=	+++	=	=	++	+	+	+	=	=	+++	+
Disposition n° 29 : Réaliser de plans de désherbage communaux des espaces publics	+++	=	+++	=	=	++	+	+	+	=	=	+++	+
Disposition n° 30 : Restreindre l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires	+++	=	+++	=	=	++	+	+	+	=	=	+++	+

OBJECTIF SPECIFIQUE N°3	Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau		Zone humide	Secteurs à enjeux particuliers		Risque d'inondation	Paysage et patrimoine	Santé humaine	
	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Morphologie continuité écologique	Biodiversité		Milieux naturels biodiversité	Ressource en eau			Eau	Air
PROTEGER LES POPULATIONS CONTRE LE RISQUE INONDATION													
<i>3.1. Améliorer la prévision des inondations</i>													
<i>Disposition n° 31 : Renforcer le réseau de suivi des niveaux d'eau sur les affluents principaux de la Sarthe</i>	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	++	=
<i>3.2. Améliorer la prévention contre les risques d'inondation</i>													
<i>Disposition n° 32 : Connaître les phénomènes de crues générés par les principaux affluents de la Sarthe</i>	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	++	=
<i>Disposition n° 33 : Développer des PPRI sur les principaux affluents de la Sarthe</i>	=	=	=	=	=	+	+	+	=	+++	+	++	=
<i>Disposition n° 34 : Réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable</i>	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	++	=
<i>3.3. Promouvoir la gestion intégrée du risque d'inondations à l'échelle du bassin versant</i>													
<i>Disposition n° 35 : Inventorier les zones d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme</i>	=	=	=	=	+	+	+	+	+	++	+	++	=
<i>Disposition n° 36 : Créer, restaurer et préserver les zones d'expansion de crues</i>	=	=	=	=	+	+	+	+	+	+++	+	++	=

OBJECTIF SPECIFIQUE N°4	Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau		Zone humide	Secteurs à enjeux particuliers		Risque d'inondation	Paysage et patrimoine	Santé humaine	
	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Morphologie continuité écologique	Biodiversité		Milieux naturels biodiversité	Ressource en eau			Eau	Air
PROMOUVOIR DES ACTIONS TRANSVERSALES POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES, DES ACTIVITES ET DES USAGES													
4.1. Protéger, restaurer et entretenir le bocage													
Disposition n° 37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme	+	++	+	+	+	+	+	+	+	+++	++	+	+
Disposition n° 38 : Protéger et planter des haies antiérosives et anti-ruissellement	+	+++	+	+	+	+	+	+	+	+++	++	+	+
4.2. Limiter les impacts des plans d'eau													
Disposition n° 39 : Réaliser un diagnostic des plans d'eau	++	+++	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=
Disposition n° 40 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau	++	+++	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=
4.3. Mieux gérer l'occupation des sols en fond de vallée													
Disposition n° 41 : Généraliser l'implantation de bandes végétalisées sur l'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant	++	+	++	+	++	++	++	++	++	++	+	+	+

OBJECTIF SPECIFIQUE N°5	Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau		Zone humide	Secteurs à enjeux particuliers		Risque d'inondation	Paysage et patrimoine	Santé humaine	
	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Morphologie continuité écologique	Biodiversité		Milieux naturels biodiversité	Ressource en eau			Eau	Air
PARTAGER ET APPLIQUER LE SAGE													
Disposition n° 42 : Animer, suivre et évaluer le SAGE, et identifier les champs de compétence de la structure porteuse pour sa mise en oeuvre	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Disposition n° 43 : Créer et animer des lieux de concertation	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Disposition n° 44 : Organiser des manifestations de sensibilisation, de démonstrations et/ou d'expérimentations	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Disposition n° 45 : Organiser des formations	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Disposition n° 46 : Créer et diffuser des outils de communication	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

V. Evaluation des incidences Natura 2000

Le SAGE Sarthe Amont est un document de planification visé par le 1^{er} alinéa de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, document pour lequel une évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisée en application des articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. La présente évaluation des incidences Natura 2000 est établie conformément aux prescriptions de l'article R.414-23.

Elle comprend les éléments suivants (points I, II et III de l'article R.414-23) :

- une description simplifiée du programme de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés.
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.
- une analyse sommaire des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiées la désignation du (des) site(s).

5.1. Présentation simplifiée du programme et localisation des sites Natura 2000 concernés

Le SAGE Sarthe Amont s'inscrit dans un contexte fixé par la Directive Cadre sur l'Eau qui vise à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Afin d'aboutir à une meilleure gestion globale de l'eau, des milieux aquatiques et des usages associés, 5 grands objectifs collectifs ont été retenus et hiérarchisés :

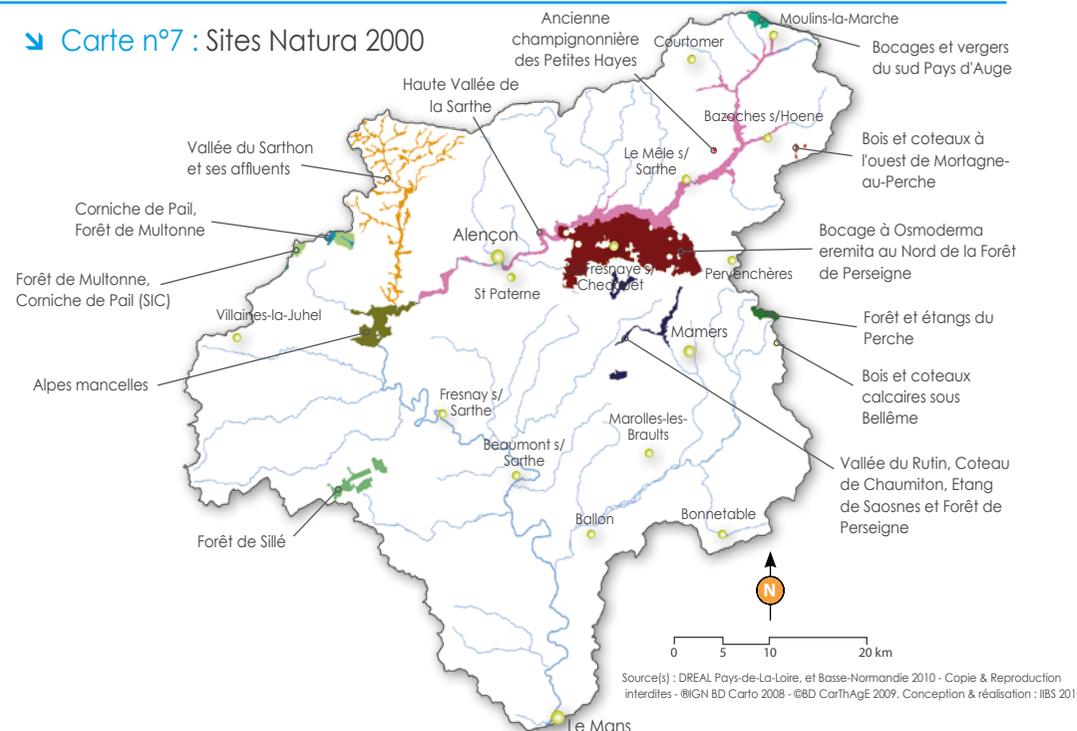
- Agir sur la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état.
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état.
- Protéger les populations contre le risque d'inondation.
- Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages.
- Partager et appliquer le SAGE.

Le SAGE de la Sarthe Amont est susceptible d'influer sur 13 sites Natura 2000 :

- | | |
|---|--|
| • Haute Vallée de la Sarthe | • Bocage à <i>Osmoderma eremita</i> au Nord de la Forêt de Perseigne |
| • Bois et coteaux calcaires sous Bellême | • Vallée du Rutin, Coteau de Chaumiton, Etang de Saosnes et Forêt de Perseigne |
| • Ancienne champignonnière des Petites Hayes | • Alpes Mancelles |
| • Bocages et vergers du sud Pays d'Auge | • Forêt de Sillé |
| • Forêt et étangs du Perche | • Vallée du Sarthon et ses affluents |
| • Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche | • Corniche de Pail, Forêt de Multonne (ZPS) |
| | • Forêt de Multonne, Corniche de Pail (SIC) |

Les sites Natura 2000 concernés sont présentés sur la carte n°7 ci-après.

Carte n°7 : Sites Natura 2000



5.2. Exposé des raisons pour lesquels le SAGE est susceptible d'influer sur les sites Natura 2000 et analyse sommaire des effets sur les objectifs de conservation

Le SAGE Sarthe Amont, qui correspond à une unité hydrographique cohérente, fixe les objectifs généraux, les dispositions, les règles et actions qui permettront de satisfaire à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les préconisations du SAGE contribueront à l'amélioration de la connaissance, à la préservation/restauration des milieux naturels, et plus particulièrement les cours d'eau et les zones humides.

La préservation/restauration des milieux aquatiques et humides présents au sein des sites Natura 2000 participeront aux objectifs de conservation des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire de ces sites. L'impact positif du SAGE sur les habitats et espèces dépassera cependant les stricts milieux aquatiques dans la mesure où :

- les actions spécifiques aux haies seront favorables aux espèces saproxylophages (pique prune, grand capricorne, lucane) répertoriées dans les zones de bois et de bocages ;
- les actions de protection/restauration des zones humides contribueront à l'amélioration des zones d'alimentation et/ou de chasse des chiroptères et oiseaux.

Les impacts négatifs générés sur les sites Natura 2000 n'étant pas jugés significatifs, il apparaît que les points demandés aux chapitres III et IV de l'article R.414-23 du Code de l'environnement deviennent sans objet.

VI. Mesures correctives et suivi

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle de l'unité hydrographique cohérente du bassin de la Sarthe Amont.

Son objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages de l'eau.

Depuis la LEMA de 2006, le SAGE est également devenu un outil juridique et opérationnel visant à satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre sur l'Eau.

L'étude des effets a montré qu'aucun effet négatif notable n'est à craindre. En conséquence, il n'a pas été jugé nécessaire de proposer de mesures correctives spécifiques.

En revanche, la mise en place d'un suivi important a été proposée, pour évaluer l'efficacité des préconisations et si nécessaire corriger ou infléchir les dispositions du SAGE.

Le tableau page 92 du PAGD reprend pour chaque prescription les indicateurs de moyen et/ou de résultats qui devront être renseignés lors de la mise en œuvre du SAGE.

L'analyse de ces indicateurs permettra d'évaluer les prescriptions du SAGE.

VII. Résumé non technique

7.1. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Rappels

Créés par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisés dans la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) visent à fixer, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

7.2. Le SAGE Sarthe Amont

Le bassin versant de la Sarthe Amont faisait partie des secteurs identifiés par le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 sur lesquels un SAGE devait être engagé.

Le périmètre du SAGE Sarthe Amont a été fixé par arrêté préfectoral n°02-2059 du 28 Février 2002. Ce périmètre correspond au bassin versant de la Sarthe depuis sa source, jusqu'à sa confluence avec l'Huisne au Mans, soit 2 882 km² pour 255 communes sur 3 départements (Sarthe, Mayenne, Orne).

Les travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont débuté en 2004. Le SAGE de la Sarthe Amont résulte donc de plus de 6 ans de travail et de concertation.

A partir d'un état des lieux/diagnostic qui a permis :

- de caractériser les aspects physiques du bassin versant ;
- de quantifier les pressions qui tendent à dégrader quantitativement et qualitativement la ressource en eau ;
- de mettre en amont le rôle primordial de l'atteinte à la morphologie des cours d'eau dans la dégradation des milieux aquatiques ;
- de rappeler l'existence permanente du risque d'inondation.

Le scénario tendanciel a mis l'accent sur :

- les poursuites d'une lente dégradation et artificialisation des milieux aquatiques et d'une disparition des zones humides ;
- les risques qualitatifs et quantitatifs qui touchent la ressource en eau potable, sur certains sites du bassin versant ;
- le maintien du risque inondation.

Fort de ce constat, qui pointe le non respect des objectifs de bon état, la Commission Locale de l'Eau a retenu une stratégie basée sur 5 objectifs spécifiques :

- Objectif spécifique n°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Objectif spécifique n°2 : Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état
- Objectif spécifique n°3 : Protéger les populations contre le risque inondation
- Objectif spécifique n°4 : Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages
- Objectif spécifique n°5 : Partager et appliquer le SAGE

7.3. Les impacts potentiels du SAGE

Le SAGE, ainsi élaboré, via ses objectifs spécifiques, ses dispositions, son programme d'actions et ses règles, vise une gestion équilibrée de la ressource, la protection des biens et personnes contre les inondations et l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les actions du SAGE sont clairement orientées vers une amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; de fait, aucun impact potentiel nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été recensé.

Un suivi des actions du SAGE sera par ailleurs réalisé à l'aide d'un tableau de bord. La mise en place d'indicateurs permettra d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SAGE et de programmer éventuellement son adaptation.

VIII. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale

La rédaction du document « Evaluation environnementale » a été finalisée au terme de l'élaboration du SAGE Sarthe Amont.

Cependant, la réflexion qui a guidé son élaboration a réellement débuté lors des travaux menés pour la construction des scénarios contrastés et du « choix de la stratégie ».

Il est par ailleurs rappelé que l'obligation faite aux SAGE de produire une évaluation environnementale a été publiée (Décret du 10 août 2007) postérieurement aux débuts des travaux du SAGE.

A partir des éléments objectifs contenus au sein des documents « état des lieux », « diagnostic » et « scénarios tendance », les différentes orientations ou actions proposées par les acteurs ont systématiquement été confrontées, lors des réunions de travail, à leurs incidences potentielles générées sur l'environnement et à leur compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

La présente évaluation environnementale a été validée par la Commission Locale de l'Eau le 15 octobre 2010.

ANNEXES

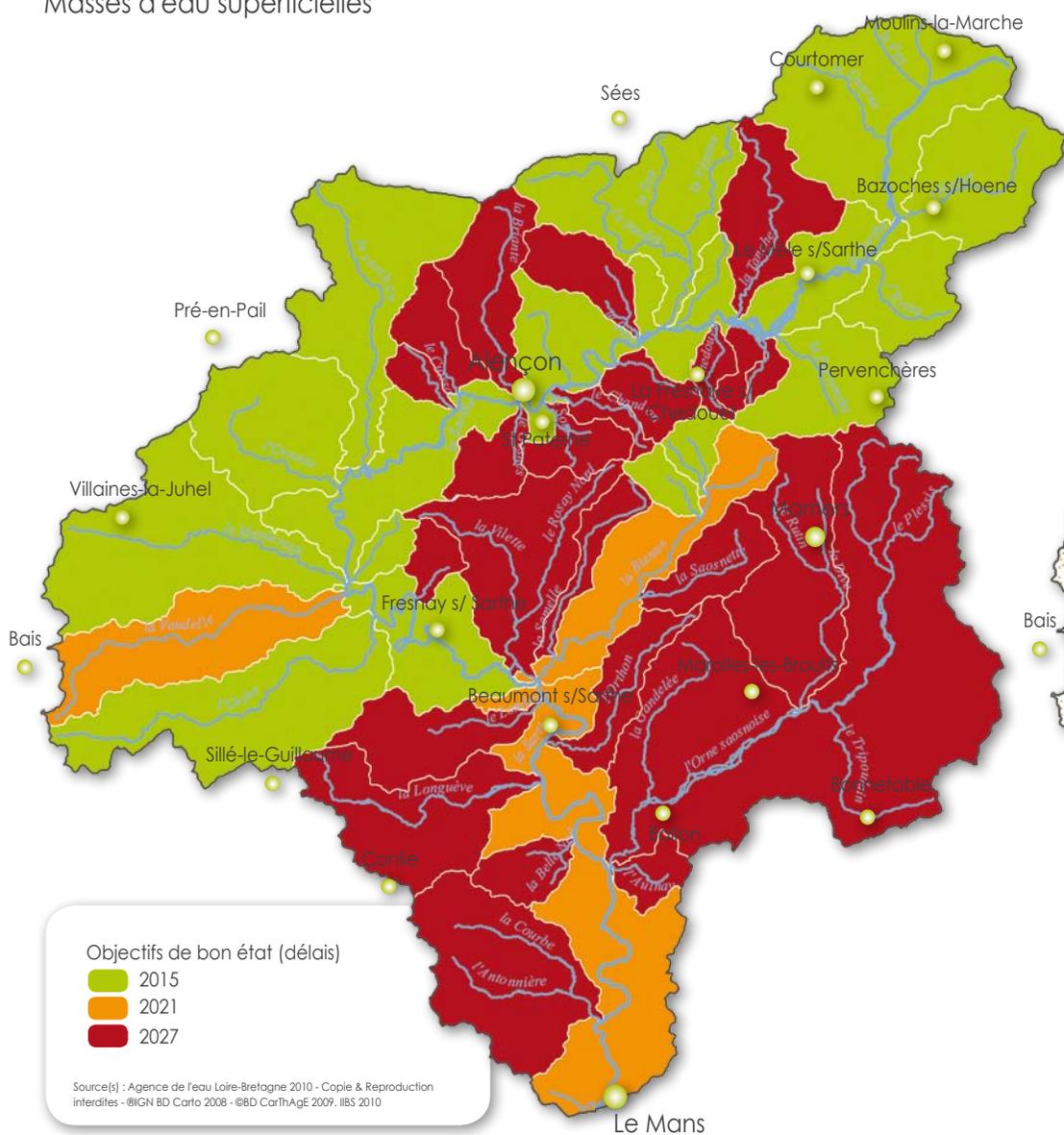
Annexe n°1 : Caractérisation des masses d'eau et objectifs environnementaux DCE

Annexe n°2 : Compatibilité SDAGE Loire-Bretagne / SAGE

Annexe n°3 : Tableau de cohérence entre les objectifs du SAGE et les DOCOB approuvés sur le territoire

Annexe 1 : Caractérisation des masses d'eau et objectifs environnementaux de la DCE

Masses d'eau superficielles



Masses d'eau souterraines

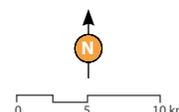
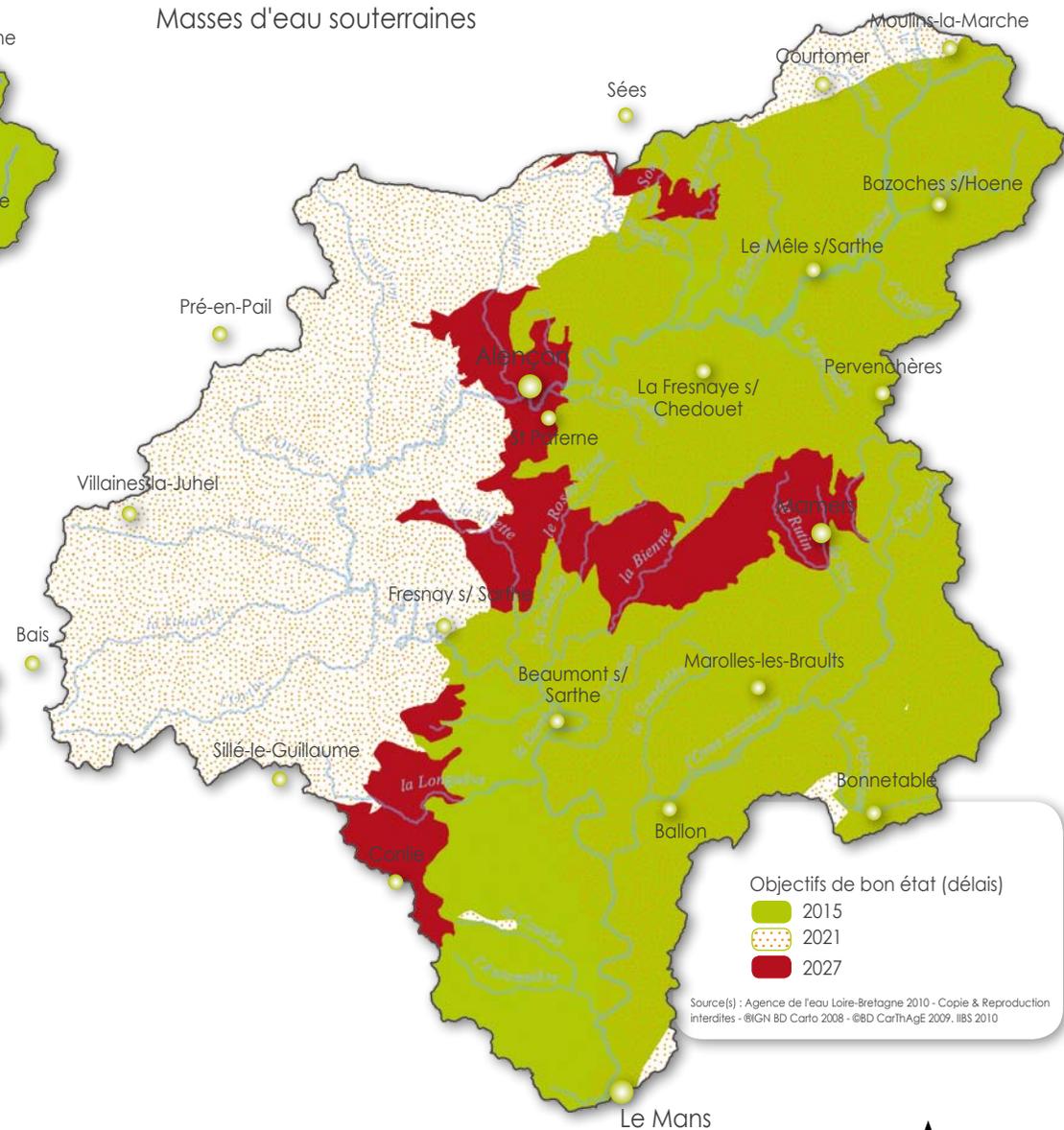


TABLEAU DES OBJECTIFS Cours d'eau

Code	Nom de la masse d'eau
FRGR1344	Le Rocher Reine et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1353	Le Doucelles et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1362	Le Vieille Ville et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Bienne
FRGR1367	La Semelle et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Bienne
FRGR1378	Le Gesnes et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1380	Le Neufchatel en Saosnois et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Bienne
FRGR1384	Le Sort et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1387	Le chandon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1395	Le Moulin de chahains et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1398	L'Ornette et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1401	Les Livrées et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1402	Le Sarthon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1403	La Briante et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1404	La Pervenche et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1405	Le Boulay et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1406	Le Chedouet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1408	Le Cuissai et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1413	Le Betz et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1418	L'Erine et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe
FRGR1435	La Tanche et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe

Masses d'eau principales

Probabilité de respect des objectifs								Objectif état écologique	Objectif état chimique	Objectif état global
Global	Macropolluant	Phosphore	Nitrates	Pesticides	Micropolluant	Morphologie	Hydrologie			
								2027	2015	2027
								2015	2015	2015
								2015	2015	2015
								2027	2015	2027
								2027	2027	2027
								2015	2015	2015
								2027	2027	2027
								2021	2027	2027
								2027	2015	2027
								2015	2015	2015
								2027	2015	2027
								2027	2015	2027
								2015	2027	2027
								2015	2015	2015
								2027	2015	2027
								2027	2015	2027
								2015	2027	2027
								2027	2015	2027
								2015	2015	2015
								2027	2015	2027

Délai

Délai/Action complémentaire
 Doute Non déterminé
 Respect des objectifs

TABLEAU DES OBJECTIFS

Eaux souterraines

Code	Nom de la masse d'eau
FRG019	Sarthe Amont (socle)
FRG079	Calcaires et marnes du Lias et Jurassique moyen de la bordure Nord-Est du massif armoricain
FRG081	Sables et grès du Cénomaniens sarthois
FRG113	Alluvions Sarthe
FRG120	Calcaire du jurassique moyen captif de la bordure NE du massif armoricain
FRG121	Marnes du Callovien Sarthois
FRG124	Calcaire libre de l' Oxfordien, Orne, Sarthe
FRG141	Calcaires captifs de l'Oxfordien, Orne, Sarthe

Probabilité de respect des objectifs				
Global	Macropolluant	Phosphore	Nitrates	Pesticides
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■

Objectif état écologique	Objectif état chimique	Objectif état global
Délai		
2015	2021	2021
2015	2027	2027
2015	2015	2015
2015	2021	2021
2015	2015	2015
2015	2021	2021
2015	2021	2021
2015	2015	2015

- Délai/Action complémentaire
- Doute
- Respect des objectifs
- Non déterminé

Annexe 2 : Compatibilité SDAGE Loire-Bretagne / SAGE

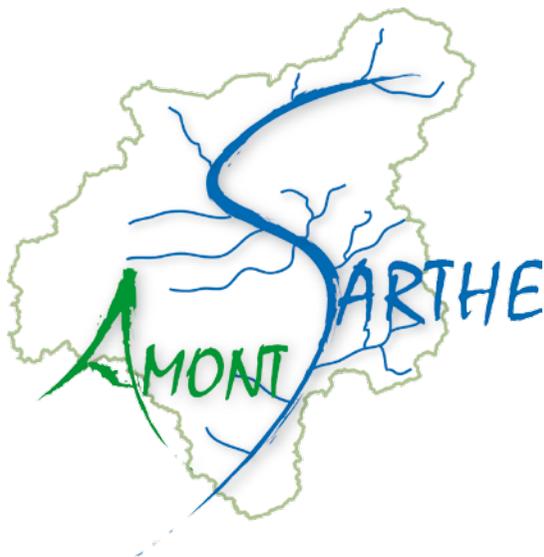
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	Questions importantes du SDAGE Loire-Bretagne	ENJEUX du SAGE Sarthe Amont	OBJECTIFS du SAGE Sarthe Amont	MESURES du SAGE Sarthe Amont
Atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres Protéger la santé en protégeant l'environnement Préserver les zones humides et la biodiversité Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs Préserver les têtes de bassin versant 	<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de la qualité des eaux de surface La lutte contre l'eutrophisation La protection des populations piscicoles 	Objectif spécifique n°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 Fiches actions n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 Articles n° 1, 3, 4, 5 et 6
	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la pollution des eaux par les nitrates Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses Maîtriser les prélèvements d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de la qualité des eaux de surface L'amélioration de la ressource en eau potabilisable La lutte contre l'eutrophisation 	Objectif spécifique n°2 : Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions n° 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 Fiches actions n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 Article n° 2
	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations 	<ul style="list-style-type: none"> La gestion quantitative de la ressource en eau (crues et étiages) 	Objectif spécifique n°3 : Protéger les populations contre le risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions n° 31, 32, 33, 34, 35 et 36 Fiches actions n° 25, 26, 27, 28 et 29 Article n° 7
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 	<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de la qualité des eaux de surface L'amélioration de la ressource en eau potabilisable 	Objectif spécifique n°4 : Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions n° 37, 38, 39, 40 et 41 Fiches actions n° 30, 31, 32, 33, 34 et 35
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des outils réglementaires et financiers Informers, sensibiliser, favoriser les échanges 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les enjeux 	Objectif spécifique n°5 : Partager et appliquer le SAGE	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions n° 42, 43, 44, 45 et 46 Fiches actions n° 36, 37, 38 et 39

Annexe 3 : Tableau de cohérence entre les objectifs du SAGE et les DOCOB validés sur le territoire

OBJECTIFS DU SAGE	SOUS-THEMATIQUE	DOCOB FR5202004 BOCAGE A OSMODERMA	DOCOB FR5200640 FORET DE MULTONNE – CORNICHE DE PAIL	DOCOB FR200650 FORET DE SILLE	DOCOB FR200646 ALPES MANCELLES	DOCOB FR2500107 HAUTE VALLEE DE LA SARTHE	
Objectif spécifique n°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état	1.1. Empêcher toute nouvelle dégradation des cours d'eau			Etude et aménagement pour le franchissement du ruisseau de Roullé Acquisition de systèmes amovibles de franchissement de cours d'eau	Ne pas altérer l'habitat « Forêt alluviale résiduelle » et ses espèces caractéristiques Mettre en place une sylviculture adaptée au maintien de		
	1.2. Engager des programmes de reconquête de la morphologie des cours d'eau				Entretien des haies feuillues bordant le cours d'eau	Restaurer la fonctionnalité de la ripisylve et la diversité des habitats alluviaux	
					Restaurer des haies en bordure du cours d'eau	Réhabiliter la forêt alluviale suite à une plantation	
	1.3. Limiter les impacts liés au piétinement du bétail et sécuriser l'abreuvement				Empêcher l'accès des animaux dans le cours d'eau	Empêcher le bétail d'accéder au cours d'eau Aménager la traversée du cours d'eau pour le bétail et/ou engins	
	1.4. Adopter de nouvelles pratiques d'entretien des cours d'eau						
	1.5. Empêcher toute nouvelle dégradation des zones humides			Abattage et arrachage des espèces colonisatrices des milieux humides	Intégration de la fragilité des berges à Littorelle uniflore dans la gestion du Grand Etang	Mettre en place une gestion des prairies favorables aux espèces et aux habitats liés aux cours d'eau	
				Décapage de zones tourbeuses en vue de restaurer le caractère oligotrophe des sols	Arrachage et broyage des espèces colonisatrices des tourbières	Prévoir les aménagements nécessaires pour la pratique du canoë-kayak garantissant le maintien ou l'amélioration des habitats et des habitats d'espèces	Gérer par une fauche d'entretien ou un pâturage des mégaphorbiaies
				Entretien des prairies par fauche et/ou pâturage	Création d'une zone tampon en périphérie des tourbières	Aménager les secteurs de cours d'eau actuellement traversés par des engins motorisés	Restaurer les zones de mégaphorbiaies transformées
					Colmatage partiel du réseau de drainage des tourbières Etrépage de certains secteurs de tourbières dégradées	Restaurer des zones de forêts alluviales transformées	Restaurer la tourbière basse alcaline
	1.6. Restaurer la continuité écologique			Réhabilitation des ouvrages hydrauliques pour permettre la libre circulation des espèces aquatiques	Restaurer les berges érodées des cours d'eau et enlever les embâcles	Restaurer ou créer les mares d'intérêt patrimonial Restaurer la ripisylve et retirer les embâcles entravant l'écoulement de l'eau	
	1.7. Protéger certains milieux aquatiques remarquables par la maîtrise foncière						
	1.8. Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs locaux	Animation	Animation, communication et suivi				

OBJECTIFS DU SAGE SARTHE AMONT	SOUS-THEMATIQUE	DOCOB FR5202004 BOCAGE A OSMODERMA	DOCOB FR5200640 FORET DE MULTONNE – CORNICHE DE PAIL	DOCOB FR200650 FORET DE SILLE	DOCOB FR200646 ALPES MANCELLES	DOCOB FR2500107 HAUTE VALLEE DE LA SARTHE
Objectif spécifique n°2 : Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état	2.1. Mieux gérer l'alimentation en eau potable					
	2.2. Protéger les captages et leurs aires d'alimentation					
	2.3. Mieux gérer les prélèvements					
	2.4. Sécuriser la ressource					
	2.5. Engager des programmes d'économies d'eau					
	2.6. Mieux gérer les rejets					
	2.7. Limiter la pollution par les pesticides					
Objectif spécifique n°3 : Protéger les populations contre le risque inondation	3.1. Améliorer la prévision des inondations					
	3.2. Améliorer la prévention contre les risques d'inondation					
	3.3. Promouvoir la gestion intégrée du risque d'inondations à l'échelle du bassin versant					

OBJECTIFS DU SAGE SARTHE AMONT	SOUS-THEMATIQUE	DOCOB FR5202004 BOCAGE A OSMODERMA	DOCOB FR5200640 FORET DE MULTONNE – CORNICHE DE PAIL –	DOCOB FR200650 FORET DE SILLE	DOCOB FR200646 ALPES MANCELLES	DOCOB FR2500107 HAUTE VALLEE DE LA SARTHE
Objectif spécifique n°4 : Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages	4.1. Protéger, restaurer et entretenir le bocage	Pratiques pour le maintien de l'état de conservation des habitats du Pique prune			Mettre en place des conditions favorables pour le développement du Lucane	Restaurer et entretenir de nouveaux arbres têtards
		Entretien et renouvellement des arbres à cavités				
		Privilégier la conservation du bocage autour des arbres occupés par le Pique prune				
		Expérience de taille des arbres les plus vulnérables				Réhabiliter et restaurer les haies, les alignements d'arbres
		Former des élagueurs pour la taille des arbres têtards				
		Accompagner les exploitants dans les adaptations de leur conduite d'exploitation				
		Classement des haies dans les Plans Locaux d'Urbanisme				
		Planter des haies de liaison				Réhabiliter et restaurer les haies, les alignements d'arbres
		Affinage du périmètre Natura 2000 autour de certains bourgs				
	4.2. Limiter les impacts des plans d'eau					
4.3. Mieux gérer l'occupation des sols en fond de vallée			Entretien des prairies et pelouses par fauchage et/ou pâturage	Entretien des landes par fauche tardive		
			Gestion des landes			
Objectif spécifique n°5 : Partager et appliquer le SAGE		Animation	Animation, communication et suivi	Animation, communication et suivi	Suivi des populations de Chabot, d'Ecrevisse à pieds blancs et de Cordulie à corps fin Mettre en œuvre le document d'objectifs	Installer des panneaux de vulgarisation et d'information
						Animation, création d'itinéraires d'interprétation, réalisation de plaquettes et de lettre d'information
						Suivi des populations piscicoles sur les secteurs de 1ère catégorie. Suivi des populations d'insectes saproxylophages. Inventaire faunistiques complémentaires (odonates, rhopalocères, mammifères).



Commission Locale de l'Eau - SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont

27 boulevard de Strasbourg BP 96 - 61003 ALENÇON Cedex

Contacts : M. Bernard BREUX, Président de la CLE

M. Baptiste SIROT, Animateur de la CLE

Tél. 02 33 82 22 72 / Fax. 02 33 82 22 73

contact@sage-sartheamont.org

www.sage-sartheamont.org



Institution Interdépartementale du
BASSIN DE LA SARTHE

Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents

Partenaires financiers



Conception et réalisation : Baptiste SIROT - Crédits photos : Baptiste SIROT - Impression : Imprimerie Montigeon

Imprimé sur papier recyclé

Prestataires : IDEA Recherche - SOGREA Consultants - ARES

